

MERCREDI 30 JUIN 2021

Questions d'actualité

Projet de loi de finances rectificative pour 2021

Clôture de la session ordinaire

Ouverture de la session extraordinaire

SOMMAIRE

QUESTIONS D'ACTUALITÉ.....	1
<i>Variant Delta et vaccination</i>	1
M. Claude Malhuret	1
M. Jean Castex, Premier ministre	1
<i>Élections départementales et régionales (I)</i>	1
M. Daniel Gueret	1
M. Gabriel Attal, secrétaire d'État, porte-parole du Gouvernement	2
<i>Réforme du baccalauréat</i>	2
Mme Sonia de La Provôté	2
M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	2
<i>Recul de l'âge du départ à la retraite</i>	2
M. Éric Bocquet	2
Mme Elisabeth Borne, ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion	2
<i>Politique agricole commune</i>	3
Mme Marie Evrard	3
M. Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation	3
<i>Élections départementales et régionales (II)</i>	3
M. Patrick Kanner	3
M. Jean Castex, Premier ministre	3
<i>Transfert de la médecine scolaire au département</i>	4
M. Bernard Fialaire	4
M. Joël Giraud, secrétaire d'État, chargé de la ruralité	4
<i>Avenir de l'industrie automobile</i>	4
M. Jacques Fernique	4
Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée, chargée de l'industrie	4
<i>Discrimination positive dans les études supérieures</i>	5
M. Max Brisson	5
Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	5
<i>Contribution des communes forestières au budget de l'ONF (I)</i>	5
Mme Florence Blatrix Contat	5
M. Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation	5
<i>Port du burkini dans les piscines</i>	6
M. Michel Savin	6
M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	6

Contribution des communes forestières au budget de l'ONF (II)	6
Mme Anne-Catherine Loisiert	6
M. Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation	6
Prévention du risque de quatrième vague de Covid-19	6
Mme Catherine Procaccia	6
Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée, chargée de l'autonomie	7
Reconnaissance de vaccins administrés à l'étranger	7
M. Jean-Yves Leconte	7
Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée, chargée de l'autonomie	7
Retraites des agents généraux d'assurance	7
M. Vincent Segouin	7
Mme Élisabeth Borne, ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion	7
Renégociation des contrats de rachat de l'électricité photovoltaïque	8
Mme Catherine Belhiti	8
Mme Bérangère Abba, secrétaire d'État, chargée de la biodiversité	8
MISSION D'INFORMATION (Nominations)	8
RAPPEL AU RÈGLEMENT	8
M. Jean-Claude Requier	8
MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE	8
CMP (Nominations).....	8
PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2021	9
Discussion générale	9
M. Olivier Dussopt, ministre délégué, chargé des comptes publics	9
M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances	10
M. Claude Raynal, président de la commission des finances	11
M. Jean-Claude Requier	11
M. Éric Bocquet	12
Mme Sylvie Vermeillet	12
Mme Vanina Paoli-Gagin	12
Mme Sophie Taillé-Polian	13
M. Didier Rambaud	13
M. Rémi Féraud	14
M. Stéphane Sautarel	14
M. Bernard Delcros	15
M. Thierry Cozic	15
M. Vincent Segouin	15
Discussion des articles	16
PREMIÈRE PARTIE : Conditions générales de l'équilibre financier	16
ARTICLES ADDITIONNELS avant l'article premier	17
ARTICLE PREMIER	20
ARTICLES ADDITIONNELS après l'article premier	22

CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE	30
OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE.....	30
PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2021 (Suite).....	30
<i>Discussion des articles (Suite)</i>	30
ARTICLES ADDITIONNELS après l'article premier (<i>Suite</i>)	30
ARTICLE PREMIER <i>BIS</i>	31
ARTICLES ADDITIONNELS après l'article premier <i>bis</i>	31
ARTICLE 2	35
<i>Ordre du jour du jeudi 1er juillet 2021</i>	39

SÉANCE du mercredi 30 juin 2021

118^e séance de la session ordinaire 2020-2021

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

SECRÉTAIRES :
MME FRANÇOISE FÉRAT, MME VICTOIRE JASMIN.

La séance est ouverte à 15 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance, constitué par le compte rendu analytique, est adopté sous les réserves d'usage.

Questions d'actualité

M. le président. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité au Gouvernement.

La séance est retransmise en direct sur Public Sénat et sur notre site internet. Chacun sera attentif au respect des uns et des autres et au respect du temps de parole.

Variant Delta et vaccination

M. Claude Malhuret. – (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP et du RDPI*) Le variant Delta ouvre un nouvel épisode de l'épidémie de Covid, prenant le monde entier à contre-pied. Les pays qui ont misé sur la stratégie « zéro Covid », notamment en Asie, font face à une nouvelle flambée. Ceux qui ont choisi les vaccins chinois et russes pour des raisons de propagande sont massivement touchés.

L'Europe, naguère moquée, dispose aujourd'hui des vaccins les plus efficaces. Malgré les anti-vaccins et autres complotistes, ses populations sont les plus vaccinées après celles des États-Unis et d'Israël. Elle sera bientôt le premier producteur et le premier distributeur de vaccins au monde.

Mais la course contre la montre est remise en question par le nouveau variant, plus dangereux, alors que la vaccination marque le pas.

Le risque est clair : une quatrième vague à l'automne.

Beaucoup de scientifiques conseillent la vaccination obligatoire des soignants, alors que dans certaines catégories, leur taux de vaccination atteint seulement 50 %. Ne faudra-t-il pas en décider avant l'automne ? Ne convient-il pas de distinguer entre les tests PCR justifiés, gratuits, et les tests PCR de confort, utilisés pour échapper à la vaccination, qui devraient être payants ?

Nous sommes attachés à la liberté individuelle mais, quand elle consiste à refuser la vaccination, elle

est un égoïsme qui met en danger la vie d'autrui. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP et du RDPI et sur quelques travées du groupe Les Républicains*)

M. Marc-Philippe Daubresse. – Absolument !

M. Jean Castex, *Premier ministre.* – Nous prenons en compte ce nouveau variant Delta, à l'œuvre dans de nombreux pays du monde, qui est beaucoup plus contagieux mais aussi, et c'est positif, sensible à la vaccination.

Il interroge notre propre situation sanitaire.

Grâce aux efforts collectifs, la situation française est favorable. Le nombre de patients en réanimation et de morts a baissé. Pour autant, il est de notre devoir d'anticiper les évolutions à l'œuvre à l'étranger. Nous avons adapté notre stratégie pour détecter plus rapidement les cas, les séquencer, alerter et protéger. C'est possible grâce au faible nombre de cas. Nous obtenons de bons résultats.

Nous avons adopté des mesures de contrôle des entrées depuis les pays classés rouge, même s'il y a des voies d'assouplissements en vue des vacances.

Nous devons aller plus loin sur la vaccination, qui nous protège du virus. Elle marque le pas, même si les prises de rendez-vous pour les primo-vaccinations repartent à la hausse. Il faut la favoriser davantage.

J'ai été choqué, alors que les Ehpad ont payé un lourd tribut, de constater que le virus y était réintroduit par les soignants, dont la vocation est de protéger les autres.

Après avoir consulté les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, je consulterai les présidents d'associations d'élus locaux et les présidents des groupes politiques pour connaître leurs propositions, y compris celles qui nécessiteraient une nouvelle intervention du législateur.

Nous ne restons pas sans rien faire. Nous anticipons et mettons tout en œuvre pour éviter une quatrième vague, afin que les plus vulnérables ne contractent pas le virus.

Oui, monsieur le président Malhuret, nous devons rester vigilants et parer à toutes les éventualités. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP et du RDPI et sur quelques travées du groupe Les Républicains*)

Élections départementales et régionales (I)

M. Daniel Gueret. – (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*) Monsieur le Premier ministre, les résultats sont tombés dimanche : votre majorité a subi un échec sans précédent.

Le secrétaire d'État chargé des retraites a recueilli 7,7 % des voix dans les Hauts-de-France, le garde des Sceaux, 8,67 % dans le Pas-de-Calais, le ministre de

la transformation et de la fonction publique, 11,21 % dans l'Essonne...

Les déplacements du Président de la République n'ont rien changé : à Saint-Cirq-Lapopie, la liste LaREM a fait 3,7 %. Jamais le parti d'un Président de la République n'avait été autant rejeté. Comment expliquer cette déroute ? Et cette abstention ? Allez-vous changer de politique ?

Je suis un sénateur gaulliste, vous êtes Premier ministre et je respecte votre fonction, mais vous devez incarner l'unité. J'aurais aimé échanger avec vous, il y a trois jours, lors de votre visite en Eure-et-Loir. Mais vous avez snobé les sénateurs ... *(On renchérit vivement sur les travées du groupe Les Républicains)* Vous avez préféré la division à l'unité. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; Mme Anne-Catherine Loisier applaudit également.)*

M. Gabriel Attal, *secrétaire d'État, porte-parole du Gouvernement.* – *(On proteste à droite.)* Les élections régionales et départementales se sont tenues. *(On feint de s'en émerveiller à droite)* Ce que nous devons en retenir, c'est le niveau abyssal de l'abstention. Pourquoi ? Les causes sont probablement multiples. L'épidémie a fait que les Français avaient la tête ailleurs, comme pour les municipales ; ils ont aussi des difficultés à percevoir les compétences des uns et des autres ; il y a aussi eu des problèmes logistiques. *(Marques d'ironie sur les travées du groupe Les Républicains)* Nous devons y réfléchir collectivement. Mécaniquement, la plupart des présidents ont été reconduits...

Mme Catherine Morin-Desailly. – Grâce à leur bilan !

M. Gabriel Attal, *secrétaire d'État.* – Y compris M. Ary Charles, membre du bureau de LaREM. Nous avons toutes et tous des leçons à tirer des résultats de ce scrutin. *(Applaudissements sur les travées du RDPI)*

M. Daniel Gueret. – Monsieur le Premier ministre, si vous voulez réduire l'abstention, cessez de fustiger les électeurs, de manquer de clarté et de conviction, de mépriser les élus issus du suffrage universel en leur préférant des commissions de citoyens tirés au sort.

Écoutez le Sénat : ici, il n'a ici que des élus qui aiment la France ! *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; Mme Catherine Morin-Desailly applaudit également.)*

Réforme du baccalauréat

Mme Sonia de La Provôté. – *(Applaudissements sur les travées du groupe UC)* La suppression des épreuves communes du baccalauréat et leur remplacement par le contrôle continu libéreront du temps pour les élèves et les enseignants.

Mais faire reposer le baccalauréat à 40 % sur le contrôle continu entraîne un risque non négligeable de rupture d'égalité. Le bac, de national, devient local. Or les notes du contrôle continu sont déjà la base des choix pour Parcoursup. La crise sanitaire, avec un baccalauréat reposant essentiellement sur le contrôle continu, a montré de très importantes disparités de notation, sources de conflits et de critiques.

Il est inacceptable d'ajouter encore des inégalités là où, déjà, les déterminants géographiques et sociaux font peser un poids très lourd sur la réussite des élèves.

À peine mise en œuvre, la réforme du bac évolue déjà. Quel cadrage pour garantir l'égalité réelle de la notation et son contrôle ? Qui évaluera la réforme ? *(Applaudissements sur les travées du groupe UC)*

M. Jean-Michel Blanquer, *ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.* – Le baccalauréat est important pour notre pays. Le cadre général ne change pas. Il conjugue les valeurs des deux régimes : contrôle général pour 60 % et contrôle continu pour 40 %. C'est à l'intérieur de cette part que nous abandonnerons les épreuves communes.

Le contrôle continu au sein de l'établissement est mis en place en liaison étroite avec les acteurs. Pourtant, les mêmes qui réclamaient 100 % de contrôle continu dans les manifestations il y a deux mois critiquent cet ajustement.

Notre position est équilibrée et simplificatrice. Les notes de contrôle continu seront objectivées. Le baccalauréat va être régénéré ; il aura plus que jamais de la valeur ! *(Applaudissements sur les travées du RDPI ; M. Pierre Louault applaudit également.)*

Mme Sonia de La Provôté. – Le flou de votre réponse aggrave mon inquiétude. Il faut que tous les jeunes aient les mêmes chances de réussite ! Les évaluations doivent être contrôlées de très près. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC)*

Recul de l'âge du départ à la retraite

M. Éric Bocquet. – *(Applaudissements sur les travées du groupe CRCE)* Au lendemain d'une bérézina électorale sans précédent pour une majorité, le Gouvernement a annoncé le report à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite. Cela fait l'objet de quelques lignes à peine dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Chaque parlementaire appréciera cette méthode pour le moins cavalière sur un sujet aussi structurant. Certains ministres craignent des troubles sociaux. D'où, semble-t-il, des hésitations.

Quelles sont exactement les intentions du Gouvernement sur les retraites ? *(Applaudissements sur les travées du groupe CRCE ; Mme Martine Filleul applaudit également.)*

Mme Élisabeth Borne, *ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion.* – Le Président de la

République a rappelé que notre priorité absolue était la sortie de la crise sanitaire, le rebond de notre économie et la création d'un maximum d'emplois.

Mais les questions sur les retraites restent d'actualité, comme le souligne le rapport Tirole-Blanchard, qui conforte notre diagnostic.

Nous devons trouver les voies et moyens d'un système plus juste et plus soutenable ; 42 régimes, ce n'est pas adapté pour nos concitoyens. Le système actuel pénalise les carrières hachées et les temps partiels subis - donc souvent les femmes.

Il faudra travailler plus longtemps pour pérenniser le système et assurer la compétitivité de notre économie. Cela pose la question de l'emploi des seniors, de l'accompagnement des reconversions et de la prévention de l'usure professionnelle. Ce sujet figure à l'agenda social partagé avec les partenaires sociaux, qui seront entendus par le Président de la République. Le but est de pérenniser notre système par répartition. (*Applaudissements sur les travées du RDPI*)

M. Bruno Sido. – Très bien !

M. Éric Bocquet. – Au-delà de la forme, le fond amène une autre réponse, car 64 ans, c'est deux ans au-delà de l'espérance de vie en bonne santé. Or il y a dix ans d'écart d'espérance de vie entre un cadre de 69 ans et un ouvrier de 59 ans. Par ailleurs, 8 % des retraités survivent sous le seuil de pauvreté. Quelle part de la richesse nationale sommes-nous prêts à attribuer au financement du système par répartition ? Il faut élargir l'assiette aux revenus financiers et remettre à plat la logique des allègements de cotisations sociales. Depuis l'instauration du prélèvement forfaitaire unique, les revenus financiers ne sont plus soumis à l'impôt sur le revenu. Ces sujets relèvent d'un choix de société - je dis bien : un choix. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE et sur quelques travées du groupe SER*)

Politique agricole commune

Mme Marie Evrard. – (*Applaudissements sur les travées du RDPI*) Ce lundi, les 27 ministres européens de l'agriculture ont trouvé un accord pour la PAC 2023-2027. Après trois années de négociations pour surmonter les divergences, la nouvelle PAC entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, après deux années de transition.

Le compromis était attendu surtout par les premiers concernés : les agriculteurs.

En juillet dernier, les chefs d'État s'étaient déjà accordés sur un projet renforcé. La France recevra 62,4 milliards d'euros d'ici 2027, soit 400 millions d'euros de plus que lors de la précédente programmation.

Après l'accord final, tout se jouera dans la déclinaison nationale, le Plan stratégique national (PSN). L'élaboration du PSN poursuit deux objectifs

principaux : la création de valeur dans les exploitations agricoles et la reconquête de la souveraineté alimentaire. L'accord de ce lundi conforte-t-il les choix du PSN français ? (*Applaudissements sur les travées du RDPI*)

M. Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation. – Effectivement, après trois années de négociations, nous sommes arrivés à un accord politique il y a quelques heures à Bruxelles, avec l'ensemble de nos partenaires. C'est un bon accord pour la France et pour l'Europe. Notre agriculture bénéficiera chaque année de plus de 9 milliards d'euros de financements européens.

Nous avons une triple vision : économique, avec la consolidation du revenu des agriculteurs ; environnementale, avec l'investissement dans la transition agroécologique ; sociale, avec la lutte contre le dumping social par la conditionnalité sociale des aides - sujet ardemment défendu par la France.

C'est un bon accord. (*Applaudissements sur les travées du RDPI et du groupe INDEP ; M. Bruno Sido applaudit également.*)

Élections départementales et régionales (II)

M. Patrick Kanner. – (*M. Patrick Kanner sollicite les applaudissements du groupe SER ; l'on se gausse à droite, puis l'on applaudit sur toutes les travées.*) Le Gouvernement et le Président de la République sortent d'une séquence calamiteuse : fiasco de la propagande électorale, fiasco de la participation. Le Président de la République, avec une grande légèreté, répond : « Les gens n'avaient pas la tête à cela ! » (*Marques d'ironie à droite*) Quel mépris des citoyens ! C'est aussi un fiasco pour LaREM, un parti virtuel de cliqueurs - comme le dit le président Patriat lui-même. C'est un échec pour le Président de la République, la véritable tête de liste ! (*M. le Premier ministre le nie.*)

Les électeurs ont boudé votre politique et l'action du Président de la République.

M. François Patriat. – Pas du tout !

M. Patrick Kanner. – Je vous fais une proposition : au lieu de reprendre votre injuste réforme des retraites, respectez l'engagement pris par le Président de la République en 2017 de convoquer le Congrès. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains*) Nous avons des choses à vous dire ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER ; on suggère à droite de rappeler M. François Hollande aux affaires.*)

M. Jean Castex, Premier ministre. – Pensez-vous que convoquer le Congrès fera baisser l'abstention ? Je vous laisse la responsabilité de cette affirmation. (*Protestations sur les travées du groupe SER*)

M. David Assouline. – M. Kanner n'a pas dit cela !

M. Jean Castex, Premier ministre. – On nous reproche d'avoir cherché à nationaliser cette élection

locale. Ce n'est pas le cas. (*Exclamations ironiques sur les travées des groupes SER et Les Républicains*)

M. Rémi Féraud. – Si, vous l'avez fait !

M. Jean Castex, Premier ministre. – Ces élections n'étaient pas secondaires. Je suis donc extrêmement préoccupé par l'abstention massive. De graves dysfonctionnements ont entravé l'acheminement de la propagande électorale. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains*) Nous répondrons à toutes les questions, comme l'a fait le ministre de l'Intérieur. L'objectif est que cela ne se reproduise pas. (*Exclamations sur diverses travées*) Il faudra faire évoluer le système.

M. Marc-Philippe Daubresse. – Laissez faire les maires !

M. Jean Castex, Premier ministre. – L'abstention nous interpelle collectivement. Ne nous renvoyons pas la balle, cela alimenterait encore le désintérêt des Français pour la chose politique.

Ce ne sont pas des sujets de politique politicienne et nous prenons toute notre part à la réflexion. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains*) Le président de l'Assemblée nationale a pris une initiative. Le Sénat aussi a fait des propositions. Les causes de l'abstention sont nombreuses, parfois anciennes.

Nous prenons acte des résultats et continuons de travailler avec les exécutifs locaux dans l'intérêt du pays. (*M. François Patriat applaudit.*)

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Et le Congrès ?

M. Patrick Kanner. – Monsieur le Premier ministre, j'ai appris que vous étiez confirmé dans vos fonctions : félicitations... Mais *quid* de ma proposition sur le Congrès ? Sa convocation devient une évidence. Suggérez-le au Président de la République, qui s'était engagé à le réunir une fois par an. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER*)

Transfert de la médecine scolaire au département

M. Bernard Fialaire. – (*Applaudissements sur les travées du RDSE*) Les effets médicaux et psychosociaux de la crise sanitaire affectent notre jeunesse, dès l'enfance. Des séquelles persisteront, malgré le maintien maximal de l'école.

Le suivi en médecine scolaire a été perturbé. L'indigence de ce secteur doit nous interpeller : un seul médecin pour 12 000 élèves !

Les protections maternelles et infantiles (PMI) rencontrent des problèmes de recrutement. Pourtant, la santé de nos enfants, c'est-à-dire leur état de bien-être physique, mental et social bénéficierait de la mutualisation et de la complémentarité de la médecine scolaire avec la PMI et les services sociaux des départements.

La préparation de la rentrée scolaire et le renouvellement des exécutifs départementaux ne sont-ils pas une formidable opportunité ?

Il y a une vraie logique de suivi des enfants, de la naissance à la fin de la scolarité.

Le 17 décembre, le Gouvernement annonçait le transfert de la médecine scolaire au département, avant d'y renoncer. Comment expliquer ce recul ? Ne pourrait-on *a minima* expérimenter la mesure dans certains départements volontaires ? (*Applaudissements sur les travées du RDSE*)

M. Joël Giraud, secrétaire d'État, chargé de la ruralité. – L'articulation de la médecine scolaire avec le département et les PMI suscite depuis longtemps des propositions de réorganisation.

La création d'un service de santé de l'enfant réunissant PMI et santé scolaire est soutenue par l'Assemblée des départements de France. La visite médicale entre 3 et 4 ans, à l'école, est gérée par la PMI. Mais dans le contexte actuel de crise sanitaire, les conditions ne sont pas réunies pour débattre sereinement de cette mutualisation.

La gestion des PMI est très différente d'un département à l'autre. La santé de l'enfant est importante. Continuons à y travailler ensemble. (*Applaudissements sur les travées du RDPI*)

Avenir de l'industrie automobile

M. Jacques Fernique. – Y a-t-il un avenir pour l'industrie automobile en France ? Dans le Grand-Est, je suis interpellé par ceux qui craignent pour leur emploi : 40 % des postes chez les constructeurs et équipementiers y ont disparu depuis 2007 et 100 000 autres pourraient être détruits d'ici quinze ans, à cause de la fin des moteurs thermiques. Est-ce une fatalité ? Non, répondent la CFDT Métallurgie et la Fondation Nicolas Hulot.

M. François Bonhomme. – C'est sérieux !

M. Jacques Fernique. – Ils en appellent à des États généraux de l'automobile pour fixer une stratégie partagée, combinant emploi et écologie. Il faut un choc viable pour l'industrie automobile : seule une transition accélérée protégeant la production et les savoir-faire feront converger les constructeurs vers des scénarios positifs pour l'emploi et le climat.

Le Gouvernement est-il résolu à défendre l'accélération européenne nécessaire pour la fin de la vente des moteurs diesel et essence en 2030, hybrides en 2035 ? (*Applaudissements sur les travées du GEST*)

M. Marc-Philippe Daubresse. – Non !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée, chargée de l'industrie. – Merci pour votre plaidoyer pour l'industrie automobile et l'emploi. Il faudra que nous mettions en cohérence nos paroles et nos actes. C'est le sens de la loi ASAP, par exemple.

La transition écologique est soutenue par le Gouvernement depuis trois ans. Nous défendons l'innovation, l'investissement dans la recherche et le développement et la diversification des entreprises. Nous en accompagnons plus de 300 et consacrons plus de 170 millions d'euros à la R&D.

La transformation des emplois prend du temps. Des normes strictes pourraient la bloquer. Gardons-nous d'opposer écologie et économie et appuyons la transition sur une économie solide, grâce au plan de relance notamment.

Nous soutenons des projets autour de la batterie électrique, notamment dans les Hauts-de-France, créant plusieurs milliers d'emplois. (*Applaudissements sur les travées du RDPI*)

M. Jacques Fernique. – Ces plans sont court-termistes avec trois *gigafactories* - contre huit en Allemagne. La France, lors de sa présidence de l'Union européenne, devra porter haut l'ambition climatique et industrielle. (*Applaudissements sur les travées du GEST*)

*Discrimination positive
dans les études supérieures*

M. Max Brisson. – (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*) Les procédures Affelnet et Parcoursup prennent désormais en compte des indices de position sociale. Des points supplémentaires sont appliqués à certains concours de grandes écoles, dans une logique de discrimination positive.

Ne pensez-vous pas, Monsieur le ministre de l'éducation nationale, que ces pratiques portent atteinte au rayonnement de notre enseignement supérieur et à l'équité due aux élèves ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*)

Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. – Il n'y a ici que des sénateurs - et des ministres - qui aiment la France. Nous sommes tous attachés à la promesse républicaine, fondée sur le mérite. Nous luttons contre l'autocensure et pour la réussite. Boursiers ou non, provinciaux ou parisiens, tous les étudiants doivent avoir la même chance.

Nous ne mettons pas en cause le principe du concours.

M. François Bonhomme. – C'est pourtant ce qui s'est passé !

M. Gérard Longuet. – Vous niez la réalité !

Mme Frédérique Vidal, ministre. – La promotion au mérite ne fonctionne plus comme avant. Lorsque la moitié des polytechniciens viennent de moins de 10 classes prépas, toutes en Île-de-France, il faut tout de même se poser des questions ! (*Applaudissements sur les travées du RDPI*)

M. Gérard Longuet. – Faites en sorte que les lycées soient bons !

M. Max Brisson. – Madame Vidal, Monsieur Blanquer, je n'aurais jamais cru que, sous votre magistère, nous nous éloignerions ainsi de la promesse républicaine, de l'excellence et du mérite. Souvenons-nous de Péguy, fils de rempailleuse de chaises, d'Albert Camus, fils d'une femme de ménage, devenus ce qu'ils sont sans quotas ! Fermons la porte aux délires wokistes venus d'outre-Atlantique. Défendons la méritocratie républicaine. (*Vifs applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur quelques travées du groupe UC*)

*Contribution des communes forestières
au budget de l'ONF (I)*

Mme Florence Blatrix Contat. – (*Applaudissements sur les travées du groupe SER*) Le Sénat a adopté le projet de loi Climat. Il n'était pas à la hauteur des enjeux et le groupe SER a voté contre.

Les forêts sont un puits de carbone. Il faut une politique forestière ambitieuse, rationnelle et durable. Pourtant, l'Office national des forêts (ONF) ne reçoit pas des pouvoirs publics l'attention qu'il mérite, alors qu'il est en déficit structurel et que son modèle économique ne lui garantit pas la stabilité. Il n'y a aucune stratégie cohérente.

Le nouveau cadre structurant est en cours de négociation : il prévoit encore une réduction du personnel alors que l'ONF a perdu 40 % de ses effectifs en vingt ans. Comment faire plus avec moins ?

La contribution des communes forestières est encore accrue : 30 millions d'euros d'ici 2025 ! Elles s'insurgent contre cette nouvelle ponction - qui ne suffira pas à rétablir l'équilibre. Comment renforcer les moyens de l'ONF pour répondre au changement climatique sans grever leurs budgets ? (*Applaudissements sur les travées du groupe SER*)

M. Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation. – L'ONF est indispensable et très précieux, le Gouvernement le soutient et soutient l'ensemble de son personnel. L'Office fait face à un défi climatique - la crise des scolytes en témoigne - mais aussi à un défi financier, avec une dette de 450 millions d'euros.

Reste-t-on les bras croisés, ou prend-on les bonnes décisions, avec courage, pour pérenniser l'ONF ? Des décisions difficiles sont à prendre.

L'État s'engage concrètement en renforçant le financement des missions avec un abondement de 12 millions d'euros en 2021, 22 millions en 2022 et jusqu'en 2024.

Nous prévoyons également 60 millions d'euros de subventions d'équilibre et 30 millions d'euros en 2021 dans le cadre du plan de relance.

L'Office doit aussi respecter la trajectoire des dépenses de fonctionnement et de personnel. Nous avons un objectif de 95 ETP en 2022, bien inférieur à ce qu'il a été les années précédentes. *(M. François Patriat applaudit.)*

Mme Florence Blatrix Contat. – Il faut donner plus de moyens à l'ONF sans grever davantage les budgets de nos communes ! *(Applaudissements sur les travées du groupe SER)*

Port du burkini dans les piscines

M. Michel Savin. – La polémique sur le burkini s'impose alors que l'été commence à peine. Grenoble en est l'épicentre, à cause de trois acteurs : un maire écologiste candidat à la présidentielle, qui pour séduire un certain électorat rejette la responsabilité sur le Gouvernement ; une association militante qui promeut un islamisme radical - selon les mots mêmes de Mme Schiappa - et appelle à la désobéissance civile ; une députée de votre majorité qui réclame un référendum local !

Mme Frédérique Puissat. – Scandaleux !

M. Michel Savin. – Nous avons besoin que le Gouvernement clarifie sa position : faut-il un référendum local ? *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)*

M. Jean-Michel Blanquer, *ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.* – Effectivement, des groupes communautaristes - à l'égard desquels certaines municipalités sont complaisantes - tentent de pousser la provocation. Les outils juridiques sont limités : les usagers du service public ne sont pas tenus aux mêmes obligations que les agents publics. Mais la grande majorité des règlements municipaux interdisent dans les piscines les tenues couvrantes pour les hommes comme pour les femmes.

J'ai saisi l'agence chargée de la sécurité et de l'hygiène afin d'étudier si une circulaire nationale peut appuyer les règlements locaux. Mais chaque maire doit prendre ses responsabilités. *(Applaudissements sur les travées du RDPI)*

M. Michel Savin. – Le Sénat a fait le choix de la clarté - un dispositif inscrit dans le projet de loi Principes de la République : il a été supprimé par votre majorité à l'Assemblée nationale... Vous cédez devant l'islam radical ! Prenez donc vos responsabilités ! *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)*

Contribution des communes forestières au budget de l'ONF (II)

Mme Anne-Catherine Loisier. – *(Applaudissements sur les travées du groupe UC)* La forêt publique crée des richesses collectives non rémunérées. Les 14 000 communes forestières, souvent démunies, font face à de nombreuses

obligations dans un contexte de crise forestière. Elles servent l'intérêt général, sans compensation. Pire, le Gouvernement envisage aujourd'hui de les ponctionner pour combler le déficit de l'Office national des forêts (ONF).

Il n'y a aucune stratégie d'avenir. Les élus locaux sont inquiets et en colère. Ils se sentent seuls et ignorés du Gouvernement.

Quelles suites allez-vous donner à ces mesures irréflechies ? *(Applaudissements sur les travées du groupe UC ; Mme Gisèle Jourda applaudit également.)*

M. Julien Denormandie, *ministre de l'agriculture et de l'alimentation.* – Je ne peux pas vous laisser dire que le Gouvernement n'aurait pas de stratégie forestière. Y a-t-il eu un gouvernement avant celui-ci qui ait consacré 200 millions d'euros à la forêt, grâce au plan de relance ? *(M. Martin Lévrier applaudit.)*

M. François Patriat. – Jamais.

M. Julien Denormandie, *ministre.* – Effectivement. *(Applaudissements sur les travées du RDPI)* L'État s'engage financièrement pour l'ONF. Quant aux communes forestières, elles jouent un rôle fondamental. Ma première décision, à mon arrivée au ministère, fut de les réintroduire dans le conseil d'administration de l'ONF. Cela eût été folie de les en exclure !

Sur leur contribution à l'ONF, nous agissons avec méthode : comptabilité analytique et clause de revoyure dès 2022 sur la contribution, qui devrait être de 7,5 millions d'euros en 2023 et de 10 millions d'euros en 2024 et 2025. Nous étudierons la nature et les conditions de cet apport. *(Applaudissements sur les travées du RDPI)*

Prévention du risque de quatrième vague de Covid-19

Mme Catherine Procaccia. – *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)* Depuis plusieurs semaines, deux France s'affrontent : celle qui aspire au retour à la normale et à moins de restrictions, celle qui s'inquiète d'une quatrième vague de Covid-19. Comme Claude Malhuret je fais partie de la deuxième catégorie. Plus aucune restriction ne s'applique. Des clusters apparaissent, au moment où la vaccination stagne et où débutent les migrations estivales.

Le variant Delta, 0,1 % des contaminations en mai, 20 % aujourd'hui, sera bientôt majoritaire. Le Gouvernement dit qu'on peut y échapper. La France sera-t-elle l'un des rares pays dans ce cas ?

Vous allez engager une consultation. Très bien. Mais quelles actions allez-vous mener dès maintenant et pendant l'été, Monsieur le Premier ministre ? Les vacances et la rentrée ne sont même pas évoquées.

Avez-vous un plan dans les cartons ou allez-vous continuer de naviguer à vue ? *(Applaudissements sur*

les travées du groupe Les Républicains ; M. le Premier ministre s'exclame.)

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée, chargée de l'autonomie. – Le taux d'incidence est aujourd'hui de 18,5 pour 100 000, soit vingt fois inférieur à celui qui avait justifié le renforcement des mesures sanitaires. Le taux de positivité est inférieur à 1 %. Nous avons moins de 8 700 lits occupés, dont 1 260 seulement en réanimation.

Les mesures sanitaires portent leur fruit ; la vaccination est montée en charge conformément à nos objectifs. Un demi-million de Français ont reçu une dose hier ; 22 millions sont totalement vaccinés.

Nous avons toujours répondu très finement à la situation sanitaire.

Oui, certains variants plus contagieux arrivent dans notre pays. Nous tentons de les circonscrire au cas par cas. Dans les Landes, nous augmentons le nombre de doses, le « aller vers », le contact tracing, et nous prendrons des mesures de freinage en tant que de besoin.

S'ajoute à cela le pass sanitaire.

Voilà l'action de l'État. Mais c'est le civisme qui importe plus que tout. Je rappelle que les vaccins disponibles, avec une couverture complète, protègent à 90 % des formes graves. *(M. François Patriat applaudit.)*

Mme Catherine Procaccia. – Vous n'annoncez rien de nouveau... Que faire de plus alors qu'une nouvelle vague menace ? Comme des urgentistes le signalent, il ne faut pas attendre l'automne pour vacciner les soignants. Est-ce que seuls les non-vaccinés seront confinés ? Les Français sont inquiets : nous attendons des réponses rapides et de l'anticipation ! *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)*

Reconnaissance de vaccins administrés à l'étranger

M. Jean-Yves Leconte. – *(Applaudissements sur les travées du groupe SER)* Les Français de l'étranger ont été incités à se faire vacciner dans le pays de résidence. Mais le Spoutnik et le Sinovac ne sont pas reconnus par la France - alors qu'ils peuvent être financés à travers le mécanisme Covax, soutenu par la France.

Nos compatriotes qui rentrent sont soumis à quarantaine ou isolement.

De plus, certains vaccins peuvent être reconnus pour le passage des frontières, mais pas pour se rendre dans des rassemblements. Cela n'est pas acceptable. À ce jour, aucune stratégie globale n'a été fixée. Ces sujets sont essentiels également pour les touristes.

Quand cesseront l'hypocrisie et l'incohérence ? On soutient Covax sans reconnaître certains vaccins qu'elle finance !

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée, chargée de l'autonomie. – La solidarité vaccinale est un impératif moral et le seul moyen de mettre fin à la pandémie.

Dès le mois de décembre, des travaux ont été lancés et les premières doses ont été envoyées en Inde et à Madagascar en mai. Ces envois concernent à présent cinquante pays. Ce sont des opérations lourdes, avec l'accord des pays en question. Nous allons chercher à élargir la liste de ces pays et à inscrire la démarche dans le temps long.

Les Français de l'étranger peuvent se faire vacciner gratuitement sur le territoire national. Ceux de nos concitoyens qui reviennent de pays de la zone rouge sont soumis à la quarantaine et non à l'isolement, ils peuvent se déplacer quelques heures par jour.

La Commission européenne adapte sa stratégie face aux évolutions de l'épidémie ; la France est moteur de cette coordination au niveau européen.

Retraites des agents généraux d'assurance

M. Vincent Seguin. – *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)* Les agents généraux d'assurance sont inquiets. Leur retraite est financée par cofinancements. L'agent cotise sur son chiffre d'affaires, quel que soit son bénéficiaire. Les compagnies d'assurance entendent se désengager du financement de leurs retraites, ce qui est incompréhensible. Il faudrait alors augmenter les cotisations des actifs de 58 %, ou diminuer les droits des retraités de 33 %, sauf à provoquer l'épuisement de la Caisse dans les deux ans.

Quand comptez-vous intervenir pour rétablir les cotisations des compagnies ?

Mme Élisabeth Borne, ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion. – Je vous adresse mes félicitations pour votre réélection comme conseiller départemental de l'Orne. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)* Depuis 1952, les compagnies prennent en charge une partie des cotisations - environ 90 millions par an, soit un tiers des ressources du régime.

L'accord en vigueur expirera en fin d'année. Les compagnies souhaiteraient effectivement se retirer, ce qui compromettrait l'équilibre du régime, déjà précaire. L'État n'a pas vocation à se substituer à l'une des parties.

Pour autant, le désengagement brutal des compagnies mettrait à mal le régime. L'État sera donc attentif aux négociations en cours. Il sera vigilant pour que l'accord garantisse l'équilibre à long terme du régime, comme le prévoit la réglementation. *(M. François Patriat applaudit.)*

M. Vincent Segouin. – Votre réponse est rassurante. Je compte sur vous pour que l'équilibre de la caisse soit préservé !

*Renégociation des contrats de rachat
de l'électricité photovoltaïque*

Mme Catherine Belrhiti. – (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*) Les agriculteurs sont inquiets de la révision du tarif de revente de l'électricité photovoltaïque. Le Sénat avait alerté sur la menace pesant sur les exploitations agricoles.

Le 2 juin ont été fixés les nouveaux tarifs. Alors que le Gouvernement annonçait une baisse de 55 % en moyenne, elle peut atteindre 95 %. Le Conseil constitutionnel avait pourtant demandé une évolution soutenable pour les agriculteurs.

L'État manquerait-il à sa parole ? C'est une double peine pour les agriculteurs, fondée sur une logique déconnectée du terrain et de l'activité économique. Avec un prix de vente divisé par dix, comment rembourser les emprunts et assurer la rentabilité de l'installation ?

Que compte faire le Gouvernement pour soutenir les agriculteurs engagés de bonne foi pour l'environnement ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*)

Mme Bérangère Abba, secrétaire d'État, chargée de la biodiversité. – Nous entendons cette inquiétude. Ne sont concernés, je le précise, que 1 000 contrats sur 500 000. Ces 1 000 contrats bénéficient d'une surrentabilité ; les installations correspondantes sont déjà amorties. Si nous n'intervenons pas, elles coûteront 10 milliards d'euros de plus aux contribuables d'ici 2030.

Nous avons entendu tous les acteurs pour finaliser les textes réglementaires. Nous sommes vigilants, en particulier sur les zones non interconnectées, et nous prévoyons une clause de sauvegarde qui permet aux agriculteurs de demander à la Commission de régulation de l'énergie une analyse individuelle.

La révision s'applique uniquement aux installations d'une puissance supérieure à 250 kilowattheures, soit plus de 3 000 mètres carrés de panneaux solaires.

Cela ne remet pas en cause le soutien du Gouvernement aux énergies renouvelables (ENR) : 110 milliards d'euros engagés sur les vingt ans, augmentation de 25 % du soutien aux ENR, nouveaux appels d'offres pour 10 gigawattheures sur les cinq prochaines années. (*M. François Patriat applaudit.*)

Mme Catherine Belrhiti. – Le Sénat a lancé une mission flash sur le sujet. Son rapport sera clair et objectif, contrairement à votre réponse. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*)

Mission d'information (*Nominations*)

M. le président. – J'informe le Sénat que, conformément à l'article 8 du Règlement, les listes des candidats remises par les groupes politiques pour participer à la mission d'information sur les influences étatiques extra-européennes dans le monde universitaire et académique français et leurs incidences ont été publiées.

Elles seront ratifiées s'il n'y a pas d'opposition dans le délai d'une heure prévu par notre Règlement.

La séance est suspendue à 16 h 20.

La séance reprend à 21 heures.

PRÉSIDENCE DE MME NATHALIE DELATTRE,
VICE-PRÉSIDENTE

Rappel au Règlement

M. Jean-Claude Requier. – Mon rappel au Règlement concerne l'organisation de nos débats. Après la fin des questions d'actualité à 16 heures 30, nous entamons l'examen du projet de loi de finances rectificative (PLFR) à 21 heures. Nous avons donc perdu trois heures, qui auraient pu servir à la discussion générale, alors que trois cents amendements ont été déposés sur le texte. Certes, nous siégeons demain, mais je crains que nous ne terminions très tard, voire que nous soyons obligés de reprendre vendredi.

M. Dussopt est souvent présent ici et je ne le mets pas en cause, mais je regrette que cette si longue coupure nous ait privés d'heures utiles de débat.

Mme la présidente. – Acte est donné de votre rappel au Règlement.

Mise au point au sujet d'un vote

Mme Christine Lavarde. – Sur le scrutin public n°148, Mme Sylviane Noël souhaitait voter pour.

Mme la présidente. – Acte vous est donné de cette mise au point. Elle sera publiée au *Journal officiel* et figurera dans l'analyse politique du scrutin.

CMP (*Nominations*)

Mme la présidente. – J'informe le Sénat que des candidatures pour siéger au sein de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement, et au sein des éventuelles commissions mixtes paritaires chargées d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du

projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances et du projet de loi de finances rectificative pour 2021, ont été publiées.

Ces candidatures seront ratifiées si la présidence n'a pas reçu d'opposition dans le délai d'une heure prévue par notre règlement.

Projet de loi de finances rectificative pour 2021

Mme la présidente. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative, adopté par l'Assemblée nationale, pour 2021.

Discussion générale

M. Olivier Dussopt, ministre délégué, chargé des comptes publics. – Je suis heureux de vous retrouver pour l'examen de ce PLFR, dont j'avais évoqué la nécessité en mars dernier, lors de la présentation du décret d'avance, pour faire face aux besoins liés à la sortie de la crise sanitaire.

Nous devons permettre aux Français de sortir de cette longue crise, en prorogeant notamment des dispositifs qui se sont avérés utiles et en prévoyant, en tant que de besoin, de nouveaux financements. Tel est l'objet de ce texte, qui s'organise en quatre volets.

Il finance d'abord des mesures d'accompagnement pendant la période transitoire. Quelque 15,7 milliards d'euros sont ainsi inscrits dans la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », dont 4 milliards d'euros de compensations des exonérations de charges pour la sécurité sociale, 3,4 milliards d'euros pour le fonds de solidarité prolongé jusqu'à la fin août - 30 milliards d'euros ont été engagés depuis mars 2020 au profit de 2,2 millions d'entreprises - 6,4 milliards d'euros pour le financement de l'activité partielle liée à la crise sanitaire et de l'activité partielle de longue durée. Nous inscrivons également 150 millions d'euros de mesures spécifiques pour le soutien à la culture et 200 millions d'euros pour les collectivités territoriales, notamment celles qui gèrent un service public en régie. Cet engagement massif de l'État explique la dégradation du déficit.

Ce texte, ensuite, facilite et accélère la mise en œuvre du plan de relance par des redéploiements de crédits limités au profit des industries du futur, de la numérisation de l'économie et de l'agriculture, qui n'entament nullement notre ambition en matière écologique.

Le troisième volet porte sur des mesures nouvelles. Pour ne pas aggraver le déficit public, nous les avons gagées par des annulations de réserves de précaution

limitées à 40 % par réserve. Nous n'avons pas sollicité, dans ce cadre, les ministères dont les budgets apparaissent tendus, à commencer par les armées, les relations avec les collectivités territoriales et l'égalité entre les femmes et les hommes. En outre, nous avons réduit les garanties applicables aux prêts garantis par l'État (PGE), la sinistralité semblant moins importante que prévue et la date du premier remboursement ayant été reportée.

Ainsi, 700 millions d'euros sont consacrés à l'hébergement d'urgence pour maintenir cet été le nombre de places ouvertes ; 350 millions d'euros aux premières mesures d'indemnisation des agriculteurs pour les épisodes de gel du printemps, la grippe aviaire et le puceron vert de la betterave ; 100 millions d'euros au Pass sport ; 57 millions d'euros aux quartiers prioritaires de la ville (QPV) ; 150 millions d'euros aux bourses étudiantes ; 82 millions d'euros à la Nouvelle-Calédonie.

Enfin, nous accompagnons la sortie de crise en reconduisant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat exonérée d'impôt - 3,1 millions de salariés de 560 000 entreprises en ont bénéficié en 2020 - en prolongeant les PGE jusqu'à la fin décembre, en déplaçant et en étalant le dispositif de *carry back*, et, à l'initiative de l'Assemblée nationale, en prolongeant la majoration de taux de l'IR-PME et la défiscalisation des abandons de créance pour les loyers professionnels.

S'agissant des collectivités territoriales, nous indemnisons à hauteur de 120 millions d'euros les pertes subies par certaines régies, qui ont subi de lourdes pertes de recettes tarifaires en 2020, sans pouvoir bénéficier, en raison de leurs modalités de gestion, des mesures propres au secteur concurrentiel - PGE, activité partielle, fonds de solidarité. Le dispositif compensera les pertes d'épargne brute pour les communes, les intercommunalités et les établissements publics concernés. Je présenterai un amendement pour intégrer les régies dépendant d'un conseil départemental - je pense notamment à un cas dans le Gers - ainsi que certaines délégations de service public (DSP).

Une seconde enveloppe de 80 millions d'euros sera consacrée spécifiquement à l'accompagnement des communes et des communautés de communes dont les pertes de recettes tarifaires ont entraîné une diminution de l'épargne brute très supérieure à la baisse moyenne constatée de 7,5 % en 2020.

À l'initiative de l'Assemblée nationale, IDF-Mobilités sera intégrée au filet de protection instauré par la loi de finances pour 2021 en matière de recettes fiscales. Les députés ont également renouvelé le dispositif dit des « vieux parents », reporté l'entrée en vigueur du nouveau taux de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole non routier (GNR) et autorisé la société du tunnel sous

la Manche à installer à l'entrée et sur les quais des zones *duty free*.

Ce PLFR comporte également des mesures budgétaires qui ont la caractéristique de ne pas dégrader le déficit. Nous autorisons ainsi l'Agence des participations de l'État à engager 2 milliards d'euros supplémentaires, soutenons le transport aérien à hauteur de 200 millions d'euros et abondons de 600 millions d'euros le fonds de développement économique et social, qui devient fonds de transition, pour le porter à 3 milliards d'euros. Il soutiendra les entreprises en difficulté qui essuient des refus des banques, alors que leur secteur d'activité apparaît viable.

Compte tenu de ces dispositions au coût conséquent, les prévisions en matière de finances publiques sont abaissées : le déficit est fixé à 9,4 % du produit intérieur brut (PIB) et la dette à 117,2 %. Ce dernier taux diminue par rapport à la loi de finances pour 2021, du fait de la révision à 7,9 % de la récession subie en 2020, par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Lors des projets de loi de finances à venir, il sera nécessaire de revenir à un niveau plus acceptable de dépenses et à des mesures de soutien plus ponctuelles, pour ne pas obérer nos capacités de rebond et renouer avec une trajectoire soutenable. Par la croissance, nous parviendrons à tourner la page de l'épidémie.

Nous en débattons également lors de la réforme des lois organiques en matière financière prochainement à l'ordre du jour. Dans cette attente, le Gouvernement vous demande d'adopter ce texte.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. – (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*) L'encre du décret d'avance qui ouvrait puis annulait 7,2 milliards d'euros de crédits n'était pas encore sèche qu'on nous annonçait le dépôt de ce PLFR.

Mieux aurait valu examiner ce texte plus tôt, dès le mois de mai. Espérons qu'il sera celui de la sortie de crise et de la mise en œuvre du plan de relance, mais les récentes nouvelles sanitaires entament notre optimisme.

L'hypothèse de croissance retenue semble raisonnable, mais ne nous réjouissons pas trop tôt. Notre rebond économique apparaît encore fragile ; il devrait, selon la Banque de France, être plus faible que la moyenne européenne : 1,2 point de PIB de plus en 2022 par rapport à 2019, contre 2,1 % dans la zone euro et 2,5 % en Allemagne.

En outre, nos finances publiques se dégradent très fortement par rapport à la loi de finances initiale, en raison de l'augmentation des dépenses liées à la crise. Les ouvertures de crédits sur le plan d'urgence atteignent 9,8 milliards d'euros, mais le Gouvernement demande déjà une recharge du fonds de solidarité, sans préciser les nouvelles modalités de son

utilisation. Il prévoit également 2 milliards d'euros pour des opérations portant sur les participations financières de l'État, juste après les avoir annulées par le décret d'avance.

En fin d'année, le déficit de l'État s'élèvera à 220 milliards d'euros, un record absolu, tandis que la dette s'établit à 117,2 % du PIB. Il apparaît donc indispensable de s'engager, dès 2023, dans une trajectoire de réduction des déficits pour revenir à 3 % en 2027 comme le prévoit le programme de stabilité. À cet effet, 41 à 68 milliards d'euros d'économies devront être réalisés au cours du prochain quinquennat ; or le Gouvernement ne présente aucune stratégie pour préparer cette trajectoire. Nous devons pourtant retrouver au plus tôt la maîtrise de nos comptes publics ; il en va de la crédibilité de notre pays sur les marchés financiers.

Les dépenses augmentent de plus de 46 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale, en raison de reports de crédits non consommés en 2020. Je suis sceptique sur ce niveau exceptionnel de report, qui va bien au-delà de l'autorisation parlementaire et du seul soutien à l'économie.

Pire, le Gouvernement demande 1,5 milliard d'euros supplémentaire pour les dépenses accidentelles et imprévisibles. Ce chèque en blanc nous semble exagéré : nous réduirons cette enveloppe à 500 millions d'euros. Il convient de conserver une marge budgétaire raisonnable. J'espère que, comme la crise, la vaise des milliards est derrière nous...

Nous souhaitons, par ailleurs, être systématiquement informés en amont des opérations de participation envisagées par le Gouvernement

Ce PLFR doit accélérer la mise en œuvre du plan de relance, dont la consommation des crédits reste limitée : 3,8 milliards de crédits de paiement décaissés, hors activité partielle, soit un taux d'exécution de 18,1 % après un semestre.

D'autres postes doivent être examinés de près, notamment l'hébergement d'urgence - les 700 millions supplémentaires suffiront-ils ? Ce n'est pas certain selon le récent rapport de notre collègue Philippe Dallier - et le soutien au monde agricole, notamment face au gel tardif et à la grippe aviaire. Le Gouvernement avait promis 1 milliard d'euros pour le gel tardif, mais seuls 350 millions d'euros figurent dans ce texte. Nous rehausserons donc les crédits pour accompagner les agriculteurs.

La commission des finances soutient également l'allègement des conditions du *carry back* - dispositif réclamé par le Sénat dès l'été 2020 - la prolongation des PGE et la reconduction de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dont il convient d'encourager le versement par les entreprises de moins de cinquante salariés.

En revanche, le report du tarif réduit TICPE sur le GNR au 1^{er} juillet 2022 ne nous convient pas. Il faut revenir avec pragmatisme sur cette niche fiscale en

conservant la date du 1^{er} janvier 2023 : les secteurs concernés ont été particulièrement affectés par la crise et il n'existe guère d'alternative au GNR.

Dans un souci d'équité, nous proposons aussi d'exonérer d'impôt sur le revenu la majoration exceptionnelle de l'indemnisation des internes, en première ligne pendant la crise. Pour accompagner la reprise, nous invitons à la levée de fonds et à l'investissement dans la transition écologique en traduisant dans la loi le dispositif de capital-risque prôné par la Commission européenne et par le Fonds monétaire international (FMI). En outre, nous souhaitons prolonger le relèvement à 1 000 euros du plafond de la réduction d'impôt dite Coluche, au titre des dons aux associations œuvrant pour les plus précaires. Enfin, le filet de sécurité prévu pour les collectivités territoriales doit également être prolongé pour la Corse et pour les territoires ultramarins.

Ce texte marque le soutien de l'État à la reprise et à la relance. Notre commission propose des mesures dans le même esprit : nous devons sortir en sifflet des dispositifs d'aide et cesser progressivement la perfusion de l'économie. Dans l'immédiat, nous vous invitons à adopter ce PLFR tel que modifié par la commission. *(Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC)*

M. Claude Raynal, président de la commission des finances. – *(Applaudissements sur les travées du groupe SER ; M. Marc Laménie applaudit également.)* Le 12 mai, le Gouvernement soumettait à notre commission des finances un décret d'avance de 7,2 milliards d'euros. Dès le 2 juin, la somme apparaissait insuffisante, d'où ce PLFR qui ouvre des crédits supplémentaires pour le fonds de solidarité, mais aussi l'hébergement d'urgence, le transport aérien ou le secteur agricole.

Si les recettes sont légèrement revues à la hausse, la particularité de ce texte réside dans le déficit attendu qui bondit à 9,4 % du PIB, non pas à cause des mesures nouvelles, mais parce que 30 milliards d'euros de crédits ont été reportés sur 2021. Nous pouvons nous interroger sur la sincérité de ces crédits, puisqu'un cinquième seulement des crédits du plan de relance avait été consommé à la mi-juin.

Faute de pouvoir recourir à nouveau à un décret d'avance, le Gouvernement abonde les crédits au titre des dépenses accidentelles et imprévisibles. Certes, il convient de pouvoir réagir rapidement en situation de crise, mais pas sous forme d'un chèque en blanc ! L'an passé, le Parlement a examiné tous les crédits demandés, alors que nous faisons face à des contraintes bien plus fortes.

Au chapitre des points positifs, je relève la prolongation du fonds de solidarité et la compensation des pertes tarifaires des régions des collectivités territoriales, même si la portée du dispositif risque de s'avérer limitée.

D'autres mesures interrogent. Pourquoi privilégier les associations culturelles avec l'augmentation du plafond de la réduction d'impôt Coluche ? De nombreux autres secteurs associatifs ont également besoin d'être soutenus.

Ce PLFR doit organiser la sortie progressive des dispositifs de soutien. Le programme de stabilité visait une réduction de la dépense publique de 60,4 % à 56 % du PIB dès 2022, sans augmenter le taux des prélèvements obligatoires. Curieusement, la majorité sénatoriale appelle à une réduction générale de la dépense publique, tout en déposant des amendements d'exonérations fiscales...

Il faut revoir les recettes ! Le groupe SER plaide pour mettre fin au désarmement fiscal de l'État, qui le condamnera à des hausses d'impôt ou au sacrifice de politiques publiques, en premier lieu, aux termes de l'audit mené par la Cour des comptes, la politique sociale. Pour ma part, je ne m'y résous pas ! *(Applaudissements sur les travées du groupe SER et du GEST)*

M. Jean-Claude Requier. – *(M. Bernard Fialaire applaudit.)* Comparé aux bouleversements de l'an dernier, ce collectif représente presque un retour à la banalité de nos débats budgétaires... Cependant, l'équilibre de la loi de finances initiale est modifié. J'ai noté la fragilité persistante des incertitudes des prévisions macroéconomiques.

Ce texte porte des mesures pour une croissance durable, après une année 2020 inédite qui a enregistré une chute vertigineuse de l'activité économique, puis un rebond avant que n'intervienne la deuxième vague épidémique.

Les quatre lois de finances de l'an dernier ont entraîné d'importants reports de crédits sur 2021. Ce texte aurait donc utilement dû être présenté en mars, mais il a été repoussé. Or notre économie a besoin de confiance et de visibilité.

Un décret d'avance - 7,2 milliards d'euros, un record depuis 1958 - a été présenté le 19 mai, alors que le Gouvernement s'en était heureusement abstenu jusqu'à présent.

Une nouvelle révision des perspectives économiques pourrait s'avérer nécessaire, en fonction d'une éventuelle quatrième vague et selon le rythme de la reprise.

Le déficit budgétaire à 9,4 %, plus élevé qu'en 2020, s'explique en grande partie par les reports précités. Nous devrions examiner en septembre une réforme de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), à articuler avec une possible refonte du pacte de stabilité - que la présidence de la Banque centrale européenne (BCE) soutient.

Le PLFR atténuera les effets négatifs de la crise sanitaire, en offrant davantage de souplesse aux entreprises, en reconduisant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, en reportant la réforme de la

taxation du GNR et en soutenant les agriculteurs. Mon groupe est particulièrement attentif au monde agricole et rural et aux exploitants durement touchés par le gel tardif du printemps.

Je salue également les dispositions de l'article 10 pour compenser les pertes tarifaires des régions locales, ainsi que les aides en faveur des discothèques et des entreprises culturelles.

Avec Éric Gold, je défendrai un amendement en faveur des associations culturelles, sportives et récréatives, afin qu'elles bénéficient également du prolongement de la mesure Coluche.

Le Gouvernement continue à soutenir l'économie, quoi qu'il en coûte. Le coût budgétaire de ces engagements est considérable ; il faudra en tirer les conséquences le moment venu.

Parce que les mesures proposées par la droite sénatoriale risquent de dégrader encore les comptes publics, la majorité des membres du groupe RDSE s'abstiendra sur ce texte.

M. Éric Bocquet. – Nous voici à la saison 5 du PLFR : Bruno Le Maire siffle la fin de la partie, par l'acte de décès du « quoi qu'il en coûte » et son obsession pour la réduction de la dette publique. Pourtant, aucune conditionnalité ne reste fixée au versement des aides : sur les vingt-sept groupes du CAC40 qui ont bénéficié de l'activité partielle, seize ont versé des dividendes en 2020, vingt-deux en 2021...

Pouvons-nous espérer un retour à la normale ? Le variant Delta fait peser une lourde menace, alors que l'essoufflement de la vaccination pourrait conduire à une quatrième vague. L'immunité serait-elle illusoire ?

Or les finances publiques ne semblent pas mobilisées pour anticiper un tel scénario. Le Gouvernement, comme à son habitude, fait preuve d'impréparation. Or prévoir est la seule garantie de l'efficacité des dépenses pour protéger les populations.

La crise a révélé les faiblesses de gestion du Gouvernement : les dépenses de santé sont supérieures de plus de 8 milliards d'euros aux prévisions de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 ; un montant de 1,5 milliard d'euros seulement est affiché pour la vaccination, dont le coût dépasse 5 milliards d'euros ; enfin, la gestion des crédits pour renforcer les participations financières de l'État est notoirement insuffisante. Voyez la détresse des salariés d'Air France, de Renault, notamment à Maubeuge, de SNCF Réseau, tous menacés de licenciement. Nous cherchons en vain les crédits que nous avons votés ! Votre tour de passe-passe est clair, mais l'addition salée pour l'actionariat de l'État dans les entreprises françaises ! Vous jonglez avec les crédits jusqu'à nous en faire perdre la trace.

Les mesures fiscales du texte obéissent à la philosophie de Bruno Le Maire, selon lequel l'économie française souffre d'un problème d'offre,

d'où les réductions d'impôt pour les entreprises, tel le *carry back* jusqu'à trois ans en arrière - une seule année de déficit et l'entreprise se verra restituer l'impôt sur les sociétés déjà versé, sans aucune contrepartie.

Le « quoi qu'il en coûte » devient le « quoi qu'il advienne » pour les finances publiques ! *(Applaudissements sur les travées du groupe CRCE et du GEST, ainsi que sur quelques travées du groupe SER ; M Marc Laménie applaudit également.)*

Mme Sylvie Vermeillet. – *(Applaudissements sur les travées du groupe UC)* L'examen de ce PLFR invite à rechercher un équilibre entre l'ouverture à la reprise et le soutien prolongé aux entreprises.

L'objectif de 5 % de croissance, ajusté par le Gouvernement, semble réaliste selon le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), à condition que l'économie dispose d'une main-d'œuvre suffisante. En revanche, le déficit et la dette publique se creusent, respectivement à 220 milliards d'euros, contre 173 milliards d'euros prévus en loi de finances initiale, et 118 % du PIB, conséquence du large soutien de l'État à l'économie.

Pour 9,8 milliards d'euros sont prolongées les mesures au bénéfice des entreprises : activité partielle, fonds de solidarité, compensation des exonérations de charges à la sécurité sociale.

Parmi les autres dispositions, je salue particulièrement l'instauration d'un mécanisme de compensation des pertes pour les régions communales, conséquence de l'engagement du Sénat, en particulier de notre groupe. Le dispositif a été étendu pour permettre notamment aux régions thermales de supporter le lourd tribut de la crise. Dans le Jura, quatre cents emplois seront ainsi sauvés.

Nous proposerons de maintenir au 1^{er} janvier 2023 la hausse de la TICPE sur le GNR, compte tenu des difficultés économiques du secteur.

M. Vincent Delahaye. – Bravo !

Mme Sylvie Vermeillet. – Un mécanisme de compensation de la perte de recettes pour les intercommunalités liée à la réforme de la taxe d'habitation vous sera également soumis. Nous défendrons enfin un amendement fiscalisant les aides versées, si le solde du compte de résultat de l'entreprise est supérieur à la moyenne de celui des trois derniers exercices comptables.

Favorable au soutien apporté à l'économie, le groupe UC votera ce PLFR dans sa très grande majorité. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC)*

Mme Vanina Paoli-Gagin. – Le 23 juin, la Commission européenne validait le plan de relance français. Les 48 premiers milliards d'euros débloqués, sur les cent promis, vont développer notre économie. Il s'agit d'une étape historique de la construction européenne et d'une excellente nouvelle pour la relance.

Ce PLFR acte le rebond économique. En tablant sur une croissance de 5 %, le Gouvernement prouve sa confiance dans la résilience de nos entreprises. Autre bonne nouvelle, ce texte marque aussi la fin – du moins le début de la fin – du « quoi qu'il en coûte », pour évoluer vers des aides plus ciblées. Notre groupe, qui a soutenu les mesures de sauvetage de l'économie, est particulièrement attaché à la baisse de l'endettement et salue cette évolution. Le moment semble bien choisi avec les prémices de la reprise et l'élargissement de la vaccination.

L'espoir ne doit cependant pas nous bercer d'illusions. La dégradation des finances publiques apparaît inquiétante : le déficit frôle des 10 % du PIB, les dépenses publiques atteignent 60 % de la richesse créée, la dette représente, au premier trimestre, 118 % du PIB. Il faut certes injecter des liquidités dans l'économie pour stimuler la demande, mais aussi limiter l'impact du soutien sur les finances publiques.

Le *carry back* - longtemps réclamé par le Sénat - la prolongation du fonds de solidarité et des PGE, la reconduction de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat constituent des mesures de bon sens. Mais ce texte ne répond nullement à la principale question : comment mobiliser l'épargne des Français pour préparer l'avenir ?

L'épargne atteint un niveau sans précédent, tandis que nos finances publiques sont dégradées. Notre groupe, dans une proposition de loi, a défendu la création un fonds souverain régional. Nous n'y reviendrons pas, mais la question demeure et nous présenterons un amendement pour soutenir les petites entreprises et relancer la consommation.

Il faudra réduire la dépense publique, investir dans les infrastructures et la transition écologique, soutenir les collectivités territoriales pour être en mesure de relever le défi de l'avenir.

Ce PLFR représente la première étape de cette trajectoire. La commission l'a amélioré, pour mieux territorialiser la relance. La grande majorité du groupe INDEP le votera. (*Mme Sylvie Vermeillet applaudit.*)

Mme Sophie Taillé-Polian. – (*Applaudissements sur les travées du GEST*) Les efforts de la France pour tenir ses objectifs en matière de lutte contre le réchauffement climatique sont insuffisants, nous dit le Haut Conseil pour le climat (HCC). Après avoir accumulé les retards, il faudrait mettre les bouchées doubles immédiatement, mais il n'en est rien. Le PLFR ne répond pas aux enjeux, au lendemain du rendez-vous manqué que constitue le projet de loi sur le climat.

Sortie de crise ou sortie de route ? Ce PLRF s'inscrit dans la continuité des précédents textes budgétaires. Rien de nouveau sous le soleil – soleil de plomb, de Vancouver à Moscou. Le texte déçoit : tout pour les entreprises, peu pour le peuple, rien pour l'avenir.

Le *carry back* abondera la trésorerie des entreprises, sans contrepartie écologique ni sociale. Pendant ce temps, les groupes du CAC 40 continueront à verser des dividendes, en partie financés par les aides publiques. Les primes défiscalisées auraient pu être obligatoires, mais, surtout, n'exigeons rien des entreprises ! Bien sûr, il faut les aider, mais pas par un arrosage automatique et non ciblé.

Le texte ne comporte aucune mesure pour favoriser la transition écologique, ni pour réduire les inégalités.

Certes, nous saluons la mesure prise en faveur des régions locales, mais le plan de relance, dans le département, est distribué en toute opacité par le préfet, ce qui crée des inégalités entre territoires.

La Cour des comptes et la commission Arthuis ont demandé que cesse la baisse des recettes fiscales. Nous proposons de nouvelles recettes pour rétablir la justice fiscale et sociale, pour mieux préparer l'avenir. Écoutez-nous ! Hélas, j'en doute...

Vous refusez d'anticiper la crise environnementale, comme de voir la crise sociale. Pourtant, vous ajoutez 150 millions d'euros pour le financement des bourses, car le nombre d'étudiants boursiers augmente. Pourquoi ? Parce que, tandis que les riches continuent à s'enrichir, les familles se sont appauvries. Nous ferons des propositions pour les aider.

Est-ce un budget de sortie de crise ? Rien n'est moins sûr : nous ne savons pas si la crise sanitaire est derrière nous ; la crise sociale arrive, avec son lot de plan sociaux, de licenciements massifs et la paupérisation qui les accompagnera ; la crise climatique est devant nous et impose un changement profond. Déjà, les deux tiers de la population sont exposés aux aléas climatiques.

Vous n'êtes pas à la hauteur de ces enjeux ! Le GEST continuera, inlassablement, à proposer des solutions. Il faudra qu'un jour vous nous entendiez ! (*Applaudissements sur les travées du GEST ; Mme Gisèle Jourda applaudit également.*)

M. Didier Rambaud. – La sortie de crise se dessine. Le PLFR sera déterminant pour le soutien aux plus sinistrés et pour la reprise de l'économie. Il recharge divers dispositifs de soutien et accélère le plan de relance. Le « quoi qu'il en coûte » a sauvé bon nombre d'emplois. Certains secteurs ont encore besoin d'être aidés ; c'est ce que fait le Gouvernement, en ajoutant 500 millions pour le chômage partiel et en prolongeant le fonds de solidarité jusqu'au 31 août 2021 et l'octroi des PGE jusqu'au 31 décembre.

L'État a soutenu sans réserve les collectivités : son déficit frôle 8 % quand le leur se situe à 0,2 %. Néanmoins il ne baisse pas les armes et se mobilise tout particulièrement pour les services publics locaux de proximité. À terme, 200 millions d'euros seront consacrés à dédommager les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) et à

compenser intégralement la baisse d'épargne brute constatée. Un fonds d'urgence sera mis en place pour les collectivités les plus touchées en raison de l'exploitation de services publics à caractère administratif (SPA).

Avec Alain Richard, j'attire l'attention du Gouvernement sur les communes qui ont un plan de redressement financier après avoir souscrit un plan de sortie d'emprunt toxique. Il faut les accompagner.

De nouveaux moyens sont débloqués en faveur du monde agricole, après le gel de mars et les épisodes de grippe aviaire : 350 millions d'euros. En matière d'hébergement d'urgence, 200 000 places sont financées, pour 700 millions d'euros. Et 150 millions d'euros sécuriseront les bourses sur critères sociaux. Mon groupe proposera un régime d'intéressement pour les entreprises de moins de 50 salariés, afin d'ouvrir à ceux-ci la prime Macron.

Ce PLFR accroîtra les décaissements liés au plan de relance : 200 millions d'euros pour MaPrimeRénov', 500 millions pour les industries du futur, 46 millions pour l'avion à hydrogène, 11 milliards pour renforcer la part verte du plan de relance.

Appui aux plus fragilisés, collectivités, entreprises ou ménages : le groupe RDPI soutient pleinement ce PLFR.

M. Rémi Féraud. – Le Gouvernement aura attendu le plus longtemps possible pour déposer ce PLFR. Il y a beaucoup à dire sur cette méthode - le président Raynal l'a souligné.

En 2020, on aurait pu faire plus et mieux en matière de consommation de crédits. Le Gouvernement préfère présenter à chaque étape des chiffres meilleurs que la réalité. On est à la limite de la sincérité budgétaire... Nous voterons tout de même les mesures destinées à financer les dispositifs d'urgence.

La crise sociale frappe toujours les plus fragiles. Pourtant, après quatre ans de recul de la justice fiscale, toujours aucune mesure de rééquilibrage de l'impôt. Quoi qu'il en coûte, oui, mais que cela ne coûte rien aux plus aisés ! Même le président américain, qui n'est pas un dangereux socialiste, prend des initiatives fortes de taxation des grandes entreprises.

Le rapport Tirole-Blanchard fait des propositions en matière de successions. L'économiste Benoît Coeuré plaide pour plus de fiscalité sur le patrimoine, le revenu, les successions. Pendant ce temps, Bruno Le Maire reporte l'âge de la retraite à 64 ans, autrement dit, fait payer tous les Français. Mettre à contribution les plus aisés, les entreprises du numérique qui ont fait en 2020 des profits exceptionnels ? Pas question !

Le déficit public reste la variable d'ajustement. Nous proposons une conditionnalité des aides et un rééquilibrage de la fiscalité, en particulier sur le capital. Pourquoi refuser des recettes supplémentaires quand

la pauvreté explose, quand les services publics sont malmenés, quand la jeunesse est laissée au bord de la route ?

Nous avons voté en responsabilité ces dix-huit derniers mois les mesures indispensables, tout en proposant à chaque fois plus de justice sociale. Nous persévérons dans cet esprit. En l'état, nous ne voterons pas ce texte. Nous espérons que des améliorations lui seront apportées. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER ; M. le président de la commission applaudit également.*)

M. Stéphane Sautarel. – (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; M. le rapporteur général applaudit également.*) Il s'agit du cinquième PLFR en quatorze mois. Il est présenté quelques jours seulement après le décret d'avance qui a porté sur 7,2 milliards d'euros...

Le « quoi qu'il en coûte » reste la feuille de route du Gouvernement. L'idée de l'argent facile semble être entrée dans l'esprit des ministres eux-mêmes. Je compatis avec vous, monsieur le ministre, pour les arbitrages que vous aurez à prendre avant le PLF 2022...

Les finances publiques de notre pays se dégradent fortement, avec une dette à 117,2 % du PIB. La trajectoire de rétablissement reste incertaine et s'annonce plus lente que dans les autres pays européens.

Le déficit est supérieur à 220 milliards d'euros ; amplifié par la crise des quinze derniers mois, il est en fait structurel. Les dépenses publiques ont augmenté de 19 milliards en 2020, de 41 milliards en 2021, hors mesures de soutien et de relance. La conjoncture n'explique qu'une partie de la dérive budgétaire.

La consommation des crédits du plan de relance reste limitée. La hausse des taux de 512 points de base depuis le début de l'année accroît la charge de la dette. Nous sommes entrés dans la crise en moins bon état que nos voisins, nous en sortons plus affaiblis, sans visibilité ni réel engagement en matière de réformes structurelles.

La prolongation du chômage partiel pour plus de 6 milliards d'euros laisse perplexe alors que nous manquons de main-d'œuvre dans certaines entreprises. Nous proposerons des amendements d'économie.

Le *carry back* est une mesure essentielle que notre groupe avait défendue l'année dernière. Je me réjouis du renforcement du report en arrière du déficit sur les trois exercices précédents, assorti d'un plafonnement. Il s'agit d'éviter les faillites.

Nous souscrivons au report de TICPE sur le GNR et aiderons le Gouvernement à tenir son objectif initial, un report au 1^{er} janvier 2023 et non au 1^{er} juillet 2022, pour donner de la visibilité aux entreprises.

Nous proposerons une majoration exceptionnelle du taux de réduction d'impôt pour les dons à des

associations et seront favorables à la prolongation des PGE jusqu'à la fin de l'année, comme à l'adaptation à la reprise des mesures sur les cotisations et contributions sociales des entreprises et travailleurs indépendants.

S'agissant des collectivités territoriales, nous saluons la reconduction du filet de sécurité sur les recettes du bloc communal et la compensation des pertes subies par les régions - mesure nous défendons l'année dernière. Mais les 240 millions d'euros de crédits de sauvegarde apportés par l'État sont loin de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes des collectivités territoriales, évalué à 5,5 milliards d'euros...

Je regrette les lourdeurs constatées sur le terrain dans la mise en œuvre du plan de relance. Simplification et départementalisation sont impérieuses.

Nous voterons ce texte en responsabilité. Mais nous nous interrogeons sur ce plan de relance bien limité, et dont les crédits sont encore peu consommés. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; M. le rapporteur général applaudit également.)*

M. Bernard Delcros. – *(Applaudissements sur les travées du groupe UC)* Voilà le cinquième PLFR depuis le début de la crise sanitaire. La France a pris de nombreuses mesures pour maintenir son tissu économique.

Ces mesures ont été coûteuses mais nécessaires. Il faut maintenant réussir la reprise et la transition vers un nouveau modèle de développement, axé sur la souveraineté française et européenne, la transition écologique et la justice sociale et territoriale.

Les aides ciblées, notamment pour les agriculteurs, sont bienvenues, de même que l'assouplissement du *carry back* et la reconduction de la prime de pouvoir d'achat. Celle-ci devrait pouvoir être modulée en fonction de l'exposition au virus, pour reconnaître l'engagement de ceux qui ont été en première ligne. Nous proposerons un amendement en ce sens.

La situation de certaines communes gérant des services en régie est fragile. L'article 10 répond à notre demande et je vous en remercie, c'est une avancée importante, même si les critères d'éligibilité sont trop stricts et les fonds prévus insuffisants. Mon groupe soutiendra votre texte qui comporte des évolutions bienvenues. Mais nous devons bâtir sans tarder une stratégie collective de redressement financier. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)*

M. Thierry Cozic. – *(Applaudissements sur les travées du groupe SER)* « Nous sommes arrivés au bout de nos dogmes économiques », disait le Président de la République au G7 de Biarritz en 2019.

Le PLFR ne prend nullement en compte ce constat. Il adapte les dogmes à une réalité qui nous échappe, alors qu'un changement de paradigme s'impose.

Vous traquez les plus précaires, refusez la conditionnalité des aides, alors que la pandémie de Covid n'en finit pas. Les groupes du CAC40 ont versé 51 milliards d'euros de dividendes à leurs entreprises, soit une hausse de 22 %.

Vous êtes forts avec les faibles, mais faibles avec les puissants. Suspicion et flicage des plus précaires, mais confiance et pacte de responsabilité pour les plus aisés : chacun jugera...

Le plan de relance est déjà obsolète. Nous devons investir dans la robotique, l'intelligence artificielle, les biotechnologies. Mais Chinois et Américains le font dix fois plus que nous !

L'arrêt de quoi qu'il en coûte est nécessaire. Mais l'accompagnement de la sortie de crise est un enjeu central. Réfléchissons dès maintenant à des annulations sélectives de dette pour faire contribuer banques et entreprises, au lieu des seules finances publiques. Il faut une approche au cas par cas. L'heure est à l'action ; c'est le moment, puisque nous sommes arrivés au bout de nos dogmes économiques ! *(Applaudissements sur les travées du groupe SER)*

M. Vincent Segouin. – *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; M. le rapporteur général applaudit également.)* Enfin, notre pays est déconfiné, les Français revivent, l'économie reprend du souffle. Les entreprises se remettent en ordre de bataille. Il faut donc être optimiste, mais aussi réaliste. Les pertes d'emplois ne sont pas compensées, le volume d'emprunt augmente comme les taux.

Nous sommes les mauvais élèves de l'Europe en matière d'endettement. La charge de la dette est lourde, et sa soutenabilité incertaine.

Je m'attacherai au volet agriculture. L'épisode de gel printanier aura de lourdes conséquences pour nos arboriculteurs et viticulteurs. Le Premier ministre avait promis 1 milliard d'euros d'exonérations de charges, mais ce PLFR n'en inscrit que 350 millions. Il faudra attendre le bilan, direz-vous, mais je m'étonne que vous annonciez des aides aussi élevées sans avoir mesuré les pertes réelles ; la puissance publique intervient sur des risques assurables, au risque de créer le doute sur la nécessité ou non de s'assurer.

La révision du prix du kilowattheure pour les installations photovoltaïques, passé de 60 centimes à 2 centimes, conduira des entreprises agricoles à la faillite. Les annonces ne sont pas budgétisées, les contrats pas honorés : on ne s'étonnera pas, dans ces conditions, du manque de confiance des Français dans l'action politique.

M. Michel Savin. – En effet !

M. Vincent Segouin. – Nous attendons du Gouvernement de la rigueur dans la tenue de ses engagements, mais aussi des éclaircissements sur

certaines points. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; M. le rapporteur général applaudit également.*)

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Quand j'ai présenté le décret d'avance, certains d'entre vous l'ont jugé précoce. Mais les crédits du fonds de solidarité et de l'activité partielle auraient été épuisés en début de cette semaine. Le PLFR est examiné dans un calendrier contraint ; nous espérons une adoption définitive au 21 juillet. Cela justifiait le décret d'avance, pour éviter les ruptures.

Quant au report des 28,9 milliards de crédits de la mission d'urgence, il est conforme aux règles organiques et constitutionnelles.

Lorsque j'ai présenté le PLFR 4, nous retenions l'hypothèse d'un confinement de deux mois : il fallait prévoir le pire. Nous anticipions aussi 20 points de perte d'activité, elle a été de 11 points. D'où ces reports.

Monsieur Bocquet, vous nous reprochez d'avoir inscrit seulement 1,5 milliard d'euros pour les vaccins, alors que la campagne de vaccination coûte 5 milliards. Mais quand nous avons présenté ce PLFR, le vaccin était encore une promesse. La vaccination est arrivée plus tôt que prévu. Vaccins et tests entraînent au total une dégradation de 10 milliards d'euros du solde des administrations de sécurité sociale.

M. Segouin a répondu lui-même à sa question : nous avons prévu 350 millions de crédits pour répondre à la grippe aviaire et à la jaunisse de la betterave, et mettre en place une première tranche d'indemnisation du gel tardif. L'indemnisation interviendra au rythme des récoltes, l'engagement sera tenu.

Fin mai, 36 milliards du plan de relance étaient engagés. Il y a bien sûr un délai entre la mobilisation des crédits sous forme d'engagements et leur décaissement.

Certains amendements seront soutenus par le Gouvernement, dont l'élargissement de certains filets spécifiques pour les collectivités territoriales d'outre-mer.

À situation sanitaire constante, la reprise est là. Le taux de croissance de la France sera le plus élevé de la zone euro. La prévision de 5 % est cependant prudente, comme il se doit en raison des conséquences de l'épidémie. La consommation rebondit de 14 % ; il y a eu au mois de mai 785 000 embauches, un record. Le chômage revient à 8,5 %, son taux de fin 2019.

Autant de raisons d'être confiants dans le rebond et de rester fidèles à notre ligne : éteindre progressivement les mesures d'urgence, dont le fonds de solidarité, par un dispositif dégressif et une remontée du reste à charge pour l'employeur qui recourt au chômage partiel.

Le retour à un niveau soutenable des dépenses publiques est nécessaire pour mettre en œuvre les projets que nous portons.

La discussion générale est close.

Discussion des articles

L'article liminaire est adopté.

PREMIÈRE PARTIE : Conditions générales de l'équilibre financier

Mme la présidente. – Amendement n°26 rectifié *bis*, présenté par MM. Delahaye, Canévet et Bonneau.

Dans l'intitulé de cette division

Remplacer les mots :

de l'équilibre

par les mots :

du déséquilibre

M. Vincent Delahaye. – Nous votons depuis quarante ans des budgets en déficit : comment parler encore d'équilibre général des finances publiques ? Comment les Français peuvent-ils y comprendre quelque chose ? Le déficit atteint 220 milliards d'euros : pour revenir à l'équilibre, il faudrait diviser les dépenses publiques par deux, multiplier les impôts par deux ou l'impôt sur le revenu par quatre... C'est dire l'effort à entreprendre.

D'où cet amendement qui rebaptise la première partie, en supprimant une appellation fallacieuse et trompeuse.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Le solde peut être un déficit ou un excédent ; la dette permet d'arriver à une forme d'équilibre. Le dernier budget en équilibre date de 1974.

En changeant un mot, guérit-on les maux de notre pays ? Avis défavorable.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Même avis.

M. Vincent Delahaye. – Aux Français qui nous écoutent, sans doute peu nombreux, nous nous devons de parler clair. L'équilibre par la dette ? On échappe à toute logique financière ! Il faut appeler un chat un chat. Monsieur le ministre, vous vous prévaluez de votre sincérité ; quant à moi, je m'interroge. Il y a une large sous-estimation des recettes. Est-ce pour pouvoir dire, en fin d'année, que tout va beaucoup mieux ?

Quoi qu'il en soit, pour la clarté, changeons le titre de cette première partie.

L'amendement n°26 rectifié bis n'est pas adopté.

ARTICLES ADDITIONNELS avant l'article premier

Mme la présidente. – Amendement n°75 rectifié *bis*, présenté par MM. Sautarel et Courtial, Mme Lopez, MM. Calvet et Chatillon, Mmes Belrhiti et Deromedi, MM. Perrin, Rietmann, Vogel, D. Laurent, Burgoa et Genet, Mme Di Folco, M. Rapin, Mme Joseph, M. Charon, Mmes Chauvin et Goy-Chavent et MM. Tabarot, Piednoir et Gremillet.

Avant l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – À la première phrase du premier alinéa du 19° de l'article 81 du code général des impôts, le montant : « 5,55 » est remplacé par le montant : « 7,50 ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Stéphane Sautarel. – Le titre-restaurant doit être utilisé comme un mécanisme de relance. Revaloriser sa valeur maximale augmenterait le pouvoir d'achat des salariés et soutiendrait les secteurs de la restauration et de l'alimentation. Il s'agit d'une mesure simple à mettre en place qui bénéficierait immédiatement aux 4,5 millions de Français utilisateurs.

Cet amendement porte à 15 euros la valeur maximale du titre-restaurant, en faisant passer le plafond d'exonération de 5,55 à 7,50 euros.

Le secteur de la restauration a subi deux longues périodes de fermeture administrative et voit son activité encore fortement réduite par les jauges. Le titre-restaurant agit sur le revenu net disponible, à moindre coût pour les restaurants.

Mme la présidente. – Amendement n°78 rectifié *bis*, présenté par MM. Nougéin, Calvet, B. Fournier et Courtial, Mme Deromedi, MM. Regnard, Pellevat et Chasseing, Mme Belrhiti, M. Chatillon, Mme Imbert, M. Wattebled, Mme Dindar, MM. D. Laurent et Canévet, Mme Procaccia, M. Genet, Mmes N. Delattre, Berthet, Garriaud-Maylam et Lassarade, MM. Houpert et Charon, Mme Canayer, MM. Longeot et Guerriau, Mme Malet, MM. Grand, Moga et Brisson et Mme Paoli-Gagin.

Avant l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – La limite d'exonération prévue au 19° de l'article 81 du code général des impôts est portée à 7,50 € par titre jusqu'au 31 décembre 2022.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Claude Nougéin. – Cet amendement revalorise la valeur faciale des titres-restaurants, dans le double objectif d'accroître le pouvoir d'achat des bénéficiaires et de soutenir le secteur de la restauration, durement éprouvé.

Il relève le plafond d'exonération à l'impôt sur le revenu de la contribution patronale de 5,55 à 7,50 euros ; les entreprises pourront porter la valeur maximale du titre-restaurant à 15 euros, contre 11,10 actuellement.

D'un point de vue budgétaire, cette mesure présente un caractère vertueux, puisqu'elle s'accompagnerait d'une augmentation des recettes de TVA.

Il convient aussi de veiller à ce que les salariés soient en mesure d'écouler les titres-restaurant qu'ils ont accumulés. Le relèvement du plafond de paiement en ticket-restaurant serait opportun.

Il serait enfin souhaitable que le Gouvernement autorise les salariés à utiliser leurs titres-restaurant 2020 jusqu'à la fin de l'année 2021 ou à échanger les titres-restaurant non utilisés en 2020 et 2021 contre des titres-restaurant émis pour l'année civile 2022.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait de l'amendement n°75 rectifié *bis* au profit de l'amendement n°78 rectifié *bis*, qui a l'avantage d'être borné dans le temps. Une telle revalorisation, exceptionnelle, soutiendrait la relance. Sagesse.

M. Olivier Dusopt, ministre délégué. – L'employeur détermine librement le montant de la valeur libératoire du chèque-restaurant. Le dispositif serait inopérant.

De plus, la prolongation de validité a déjà été mise en œuvre. Avis défavorable.

L'amendement n°75 rectifié bis est retiré.

L'amendement n°78 rectifié bis est adopté et devient un article additionnel.

Mme la présidente. – Amendement n°301, présenté par M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Avant l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le deuxième alinéa du I de l'article 219 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Le taux normal de l'impôt est fixé à 33,3 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. »

M. Éric Bocquet. – Cet amendement rétablit l'impôt sur les sociétés à 33,3% - soit son taux avant la chute de 8 points décidée par le Gouvernement. Jusqu'au début des années quatre-vingt, les bénéfices des entreprises étaient taxés à 50 % ; ceux de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des États-Unis étaient supérieurs.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable. Votre amendement aurait pour conséquence un produit de l'impôt supérieur à ce qu'il était en 2016. Ce n'est pas ce que nous voulons pour la France et pour les entreprises. Avis défavorable.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Nous avons ce débat à chaque texte financier. Nous sommes attachés à la trajectoire de l'impôt sur les sociétés définie au début du quinquennat. Avis défavorable.

L'amendement n°301 n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°329, présenté par M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Avant l'article 1er

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article 209 B du code général des impôts, il est inséré un article 209... ainsi rédigé :

« Art. 209... – I. – 1. Aux fins de l'impôt sur les sociétés, un établissement stable est réputé exister dès lors qu'il existe une présence numérique significative par l'intermédiaire de laquelle une entreprise exerce tout ou partie de son activité.

« 2. Le 1 s'ajoute, sans y porter atteinte ni en limiter l'application, à tout autre critère conforme au droit de l'Union européenne ou à la législation nationale permettant de déterminer l'existence d'un établissement stable dans un État membre aux fins de l'impôt sur les sociétés, que ce soit spécifiquement en relation avec la fourniture de services numériques ou autre.

« 3. Une présence numérique significative est réputée exister sur le territoire national au cours d'une période d'imposition si l'activité exercée par son intermédiaire consiste, en tout ou en partie, en la fourniture de services numériques par l'intermédiaire d'une interface numérique, définie comme tout logiciel, y compris un site internet ou une partie de celui-ci, et toute application, y compris les applications mobiles, accessibles par les utilisateurs, et qu'une ou plusieurs des conditions suivantes sont remplies en ce qui concerne la fourniture de ces services par l'entité exerçant cette activité, considérée conjointement avec la fourniture de tels services par l'intermédiaire d'une interface numérique par chacune des entreprises associées de cette entité au niveau consolidé :

« a) La part du total des produits tirés au cours de cette période d'imposition et résultant de la fourniture de ces services numériques à des utilisateurs situés sur le territoire national au cours de cette période d'imposition est supérieure à 7 000 000 € ;

« b) Le nombre d'utilisateurs de l'un ou de plusieurs de ces services numériques qui sont situés sur le territoire national membre au cours de cette période imposable est supérieur à 100 000 ;

« c) Le nombre de contrats commerciaux pour la fourniture de tels services numériques qui sont conclus

au cours de cette période d'imposition par des utilisateurs sur le territoire national est supérieur à 3 000.

« 4. En ce qui concerne l'utilisation des services numériques, un utilisateur est réputé être situé sur le territoire national au cours d'une période d'imposition si l'utilisateur utilise un appareil sur le territoire national au cours de cette période d'imposition pour accéder à l'interface numérique par l'intermédiaire de laquelle les services numériques sont fournis. Ces derniers sont définis comme services fournis sur l'internet ou sur un réseau électronique et dont la nature rend la prestation largement automatisée, accompagnée d'une intervention humaine minimale, et impossible à assurer en l'absence de technologie de l'information.

« 5. En ce qui concerne la conclusion de contrats portant sur la fourniture de services numériques :

« a) Un contrat est considéré comme un contrat commercial si l'utilisateur conclut le contrat au cours de l'exercice d'une activité ;

« b) Un utilisateur est réputé être situé sur le territoire national au cours d'une période d'imposition si l'utilisateur est résident aux fins de l'impôt sur les sociétés sur le territoire national au cours de cette période d'imposition ou si l'utilisateur est résident aux fins de l'impôt sur les sociétés dans un pays tiers mais dispose d'un établissement stable sur le territoire national au cours de cette période d'imposition.

« 6. L'État dans lequel l'appareil de l'utilisateur est utilisé est déterminé en fonction de l'adresse IP de l'appareil ou, si elle est plus précise, de toute autre méthode de géolocalisation.

« 7. La part du total des produits mentionnée au a du 3 est déterminée par rapport au nombre de fois où ces appareils sont utilisés au cours de cette période d'imposition par des utilisateurs situés n'importe où dans le monde pour accéder à l'interface numérique par l'intermédiaire de laquelle les services numériques sont fournis.

« II. – 1. Les bénéficiaires qui sont attribuables à une présence numérique significative ou au regard d'une présence numérique significative sur le territoire national sont imposables dans le cadre fiscal applicable aux entreprises.

« 2. Les bénéficiaires attribuables à la présence numérique significative ou au regard de la présence numérique significative sont ceux que la présence numérique aurait réalisés s'il s'était agi d'une entreprise distincte et indépendante exerçant des activités identiques ou analogues dans des conditions identiques ou analogues, en particulier dans ses opérations internes avec d'autres parties de l'entreprise, compte tenu des fonctions exercées, des actifs utilisés et des risques assumés, par l'intermédiaire d'une interface numérique.

« 3. Aux fins du 2 du présent II, la détermination des bénéficiaires attribuables à la présence numérique significative ou au regard de la présence numérique

significative repose sur une analyse fonctionnelle. Afin de déterminer les fonctions de la présence numérique significative et de lui attribuer la propriété économique des actifs et les risques, les activités économiquement significatives exercées par cette présence par l'intermédiaire d'une interface numérique sont prises en considération. Pour ce faire, les activités réalisées par l'entreprise par l'intermédiaire d'une interface numérique en relation avec des données ou des utilisateurs sont considérées comme des activités économiquement significatives de la présence numérique significative qui attribuent les risques et la propriété économique des actifs à cette présence.

« 4. Lors de la détermination des bénéfices attribuables conformément au 2, il est dûment tenu compte des activités économiquement significatives exercées par la présence numérique significative qui sont pertinentes pour le développement, l'amélioration, la maintenance, la protection et l'exploitation des actifs incorporels de l'entreprise.

« 5. Les activités économiquement significatives exercées par la présence numérique significative par l'intermédiaire d'une interface numérique comprennent, entre autres, les activités suivantes :

« a) La collecte, le stockage, le traitement, l'analyse, le déploiement et la vente de données au niveau de l'utilisateur ;

« b) La collecte, le stockage, le traitement et l'affichage du contenu généré par l'utilisateur ;

« c) La vente d'espaces publicitaires en ligne ;

« d) La mise à disposition de contenu créé par des tiers sur un marché numérique ;

« e) La fourniture de tout service numérique non énuméré aux a à d. Un décret en Conseil d'État peut compléter cette liste.

« 6. Pour déterminer les bénéfices attribuables au titre des 1 à 4 du présent II, le contribuable utilise la méthode de partage des bénéfices, à moins que le contribuable ne prouve qu'une autre méthode fondée sur des principes acceptés au niveau international est plus adéquate eu égard aux résultats de l'analyse fonctionnelle. Les facteurs de partage peuvent inclure les dépenses engagées pour la recherche, le développement et la commercialisation, ainsi que le nombre d'utilisateurs et les données recueillies par État membre.

« III. – Les données qui peuvent être recueillies auprès des utilisateurs aux fins de l'application du présent article sont limitées aux données indiquant l'État dans lequel se trouvent les utilisateurs, sans permettre l'identification de l'utilisateur. »

M. Éric Bocquet. – La taxation des Gafam se décide à Bruxelles, et même au niveau mondial, mais le Sénat peut envoyer un signal. Les géants du numérique ont accueilli avec satisfaction les annonces du G7 finances. Nick Clegg, ancien vice-premier ministre de David Cameron et aujourd'hui vice-président de Facebook, a très bien réagi.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – À défaut de modifier les conventions fiscales, un tel dispositif reste inopérant. C'est un tir à blanc ! De plus, un accord est en vue au niveau de l'OCDE : c'est la voie à suivre. Avis défavorable.

M. Olivier Dusopt, ministre délégué. – Avis défavorable.

L'amendement n°329 n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°68 rectifié *ter*, présenté par M. Rapin, Mmes Di Folco et Estrosi Sassone, MM. Darnaud, Cadec, Burgoa, Le Rudulier et Calvet, Mme Deroche, MM. Courtial et Savin, Mme Ventalon, M. Bouchet, Mme Garnier, M. Lefèvre, Mme Garriaud-Maylam, M. Regnard, Mme Belrhiti, MM. Charon et Laménie, Mme Deromedi, M. Longuet, Mme Canayer, M. Bazin, Mmes Malet et Chauvin, MM. D. Laurent et B. Fournier, Mme M. Mercier, M. Bonne, Mme Lassarade, MM. Perrin, Rietmann et Brisson, Mmes Joseph et Drexler, MM. Tabarot et Genet, Mme Bellurot, M. Belin, Mme Lopez et M. Piednoir.

Avant l'article 1er

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Les montants correspondant à l'indemnisation des personnes réquisitionnées en application de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique afin de procéder à des vaccinations contre la covid-19 sont exonérés d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle.

II. – Les personnes ayant procédé en dehors de leur lieu d'exercice habituel ou de leur obligation de service à des vaccinations contre la covid-19 pour lesquelles elles n'ont pas perçu l'indemnisation mentionnée au I du présent article bénéficient d'un crédit d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ainsi que d'une réduction de l'assiette des contributions et cotisations sociales correspondant chacun au produit du nombre d'heures qu'elles ont consacrées à ces vaccinations par le tarif forfaitaire horaire de ladite indemnisation applicable à la catégorie dont elles relèvent.

III. – L'appréciation des limites prévues aux articles 50-0, 69, 102 *ter*, 151 septies et 302 septies A bis du code général des impôts s'effectue après déduction des montants mentionnés aux I et II du présent article.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État des I à III est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

V. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale des I à III est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Jean-François Rapin. – C'est un amendement de soutien aux volontaires - professionnels de santé,

médecins généralistes - des grands centres de vaccination. Ils ont répondu présent, y compris les samedis et dimanches. Beaucoup de médecins retraités s'y sont engagés. Les indemnités reçues à ce titre pourraient être exonérées d'impôt et de contributions sociales.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je comprends l'intention, mais la campagne de vaccination porte presque uniquement sur 2021 ; les personnes qui y ont participé sont très diverses, avec des modes de rémunération différenciés.

Cela réclame un travail plus précis : rendez-vous dans le PLF. Retrait ou avis défavorable en attendant.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Je partage l'intuition de l'auteur et les craintes du rapporteur. Le personnel de santé non réquisitionné qui participe aux campagnes ne bénéficie pas forcément d'exonérations : ce serait une rupture d'égalité.

M. Jean-François Rapin. – Je retire l'amendement. Nous retravaillerons la question, peut-être en élargissant le champ. Merci au ministre pour sa réponse, merci au rapporteur pour son écoute.

L'amendement n°68 rectifié ter est retiré.

ARTICLE PREMIER

Mme la présidente. – Amendement n°173, présenté par Mme Taillé-Polian et les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires.

Supprimer cet article.

Mme Sophie Taillé-Polian. – Le *carry back* permet à des entreprises déficitaires de reporter une partie de leurs pertes sur les années précédentes et de se faire rembourser aujourd'hui l'impôt qu'elles ont payé hier. Jusqu'à présent plafonné à 1 million d'euros et limité à un report d'une année, il est déplafonné et étendu à trois ans par cet article.

Il s'agit d'une subvention publique directe consentie sans aucune contrepartie ni sociale ni environnementale, et dont le coût n'est pas précisément estimé.

C'est, de plus, un dispositif opaque. En raison du secret fiscal, il nous sera impossible de savoir qui en bénéficiera. De nombreux grands groupes, comme Total ou Engie, ont affiché des pertes en 2020, mais continué à verser des dividendes...

Avec 500 millions d'euros, nous pourrions faire tellement mieux !

Mme la présidente. – Amendement identique n°305, présenté par M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

M. Pascal Savoldelli. – S'agit-il de faire reculer l'abstention des patrons de grandes entreprises ? Le coût du dispositif est inconnu, entre 400 millions et 1,3 milliard d'euros : c'est le flou artistique. Pour nous, cet article est un cheval de Troie.

Pourquoi le *carry back*, qui reste peu connu de nos concitoyens, ne pourrait-il pas s'appliquer aux pertes de salaires ou de revenus indépendants ? Et *quid* des communes ? Gare au sentiment d'injustice.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable à ces amendements identiques. Le Sénat a eu raison trop tôt en votant ce dispositif l'an dernier.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Avis défavorable. L'année dernière, il était trop tôt. C'est une mesure d'accompagnement de la relance qui doit être circonscrite dans le temps. Son coût de trésorerie est estimé à 500 millions d'euros sur cinq ans.

Les amendements identiques n°s 173 et 305 ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – Amendement n°16 rectifié bis, présenté par MM. Chauvet et P. Martin, Mmes Canayer et Guidez, MM. Wattebled, Kern, Duffourg, Sautarel, Chasseing, Canévet et Cigolotti, Mme Garriaud-Maylam, MM. Longeot et Moga, Mmes Puissat, Goy-Chavent, Jacquemet, Paoli-Gagin et Morin-Desailly, MM. Détraigne, J.M. Arnaud et Gremillet et Mmes de La Provôté et Pluchet.

I. – Alinéas 1 et 2

Remplacer la date :

30 juin 2021

par la date :

30 septembre 2021

II. – Alinéa 6, seconde phrase

Remplacer les mots :

ne peut pas

par le mot :

peut

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

.... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Michel Canévet. – Le report en arrière est une mesure nécessaire pour soutenir nos entreprises. Dans le bâtiment, beaucoup d'entreprises sont fragilisées par la pénurie de matériaux qui met leur trésorerie à rude épreuve. Le droit à remboursement anticipé de la dépense de report en arrière devra être effectif dès le dépôt d'une déclaration de résultats qui interviendrait avant fin septembre 2021.

Mme la présidente. – Amendement identique n°24 rectifié *quinquies*, présenté par MM. Brisson, Charon, Courtial et Bas, Mme Deroche, MM. Cuypers, Panunzi, Cadec, Rietmann, Perrin, Houpert et Favreau, Mmes Berthet et Gruny, MM. Milon, Genet, Saury,

Pellevat, Rojouan, Burgoa et Mouiller, Mme Deromedi, MM. Bonhomme, Bouchet, Cardoux, Bonne, Calvet et Chatillon, Mmes Bonfanti-Dossat et Estrosi Sassone, M. Savin, Mmes Chauvin et Borchio Fontimp et MM. Piednoir, Bouloux et Babary.

M. Michel Savin. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°44 rectifié *ter*, présenté par Mmes Belhiti et N. Delattre, MM. Regnard et Laménie, Mme Deseyne et MM. B. Fournier, Lefèvre, Haye et Hingray.

M. Marc Laménie. – Défendu.

L'amendement identique n°71 n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°150 rectifié *bis*, présenté par M. Requier, Mme M. Carrère, MM. Cabanel, Roux et Artano, Mme Pantel, MM. Guiol, Fialaire et Gold, Mme Guillotin et M. Guérini.

M. Jean-Claude Requier. – Défendu.

*L'amendement identique n°153 rectifié *ter* n'est pas défendu.*

Mme la présidente. – Amendement identique n°214 rectifié *bis*, présenté par MM. Chaize, D. Laurent et Karoutchi, Mmes Muller-Bronn et Jacques, M. Daubresse, Mme Noël, M. Longuet et Mmes Lassarade, M. Mercier, Dumont et Raimond-Pavero.

I. – Alinéas 1 et 2

Remplacer la date :

30 juin 2021

par la date :

30 septembre 2021

II. – Alinéa 6, seconde phrase

Remplacer les mots :

ne peut pas

par le mot :

peut

II. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Mme Micheline Jacques. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Ces amendements coûteraient 3 milliards d'euros : retrait ?

Les difficultés d'approvisionnement dans le bâtiment sont réelles, mais les créances de *carry back* peuvent déjà être mobilisées auprès d'établissements de crédit par la voie des cessions Dailly.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Retrait, au vu notamment du coût budgétaire.

*Les amendements identiques n°s 16 rectifié *bis*, 24 rectifié *quinquies*, 44 rectifié *ter*, 150 rectifié *bis* et 214 rectifié *bis* sont retirés.*

Mme la présidente. – Amendement n°306, présenté par M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

I. – Alinéa 3

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Le montant du déficit reportable mentionné au présent article est plafonné au double du montant prévu au troisième alinéa du I de l'article 220 *quinquies* du code général des impôts.

II. – Après l'alinéa 6

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Le bénéfice du dispositif de créance de report en arrière de déficit est conditionné par le non-versement de dividendes sur les exercices déficitaires ouvrant droit à l'imputation.

M. Éric Bocquet. – Amendement de repli qui limite à 2 millions d'euros le montant du déficit imputable, comme le suivant qui conditionne le bénéfice du report en arrière au non-versement de dividendes.

Mme la présidente. – Amendement n°307, présenté par M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Après l'alinéa 6

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Le bénéfice du dispositif de créance de report en arrière de déficit est conditionné par le non-versement de dividendes sur les exercices déficitaires ouvrant droit à l'imputation.

M. Éric Bocquet. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable aux deux amendements. Le levier fiscal n'est pas adapté à la conditionnalité.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Avis défavorable. Le déplaçonnement du *carry back* vise notamment à aider des entreprises de taille intermédiaire (ETI) qui ont subi de lourdes pertes sans avoir la capacité des grands groupes pour y faire face.

M. Pascal Savoldelli. – Monsieur le rapporteur, où est la conditionnalité ? Par quels leviers passe-t-elle, si ce n'est le levier fiscal ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Par les subventions du plan de relance.

L'amendement n°306 n'est pas adopté.

L'amendement n°307 est adopté.

(Applaudissements sur les travées du groupe CRCE et du GEST)

Mme la présidente. – Amendement n°45, présenté par M. Husson, au nom de la commission.

I. – Alinéa 8

Remplacer cet alinéa par quatre alinéas ainsi rédigés :

« III. – A. – Le I s'applique :

« 1° Aux aides versées en application du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

« 2° Aux aides versées en application du décret n° 2020-1049 du 14 août 2020 adaptant pour les discothèques certaines dispositions du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, dans leur rédaction applicable à la date d'octroi des aides ;

« 3° Aux aides à la reprise versées en application du décret n° 2021-624 du 20 mai 2021 instituant une aide à la reprise visant à soutenir les entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020 et dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19.

II. – Alinéa 13

Supprimer cet alinéa.

III. – Compléter cet article par trois paragraphes ainsi rédigés :

.... – Le 3° du A du III du présent article entre en vigueur à une date fixée par décret qui ne peut être postérieure de plus de quinze jours à la date de réception par le Gouvernement de la décision de la Commission européenne permettant de les considérer comme conformes au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'État.

.... – La perte de recettes résultant pour l'État de l'exonération fiscale des aides à la reprise versées en application du décret n° 2021-624 du 20 mai 2021 instituant une aide à la reprise visant à soutenir les entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020 et dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale de l'exonération sociale des aides à la reprise versées en application du décret n° 2021-624 du 20 mai 2021 instituant une aide à la reprise visant à soutenir les entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020 et dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe

additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – L'aide à la reprise n'est pas complémentaire, mais subsidiaire au fonds de solidarité. Par cohérence, un régime fiscal et social analogue doit lui être appliqué : l'aide à la reprise versée aux entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020 serait ainsi exonérée d'impôt sur les bénéfices et de contributions et cotisations sociales. Il reviendra au Gouvernement de notifier cette nouvelle exonération à la Commission européenne.

Selon leur date de création, certaines entreprises ne sont pas du tout aidées. L'État doit intervenir ; faute de quoi, des difficultés graves, voire des faillites, sont à craindre.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Avis défavorable, pour une raison de principe : les aides aux entreprises sont systématiquement soumises à l'impôt et aux cotisations. Nous avons fait une exception pour le fonds de solidarité, mais nous n'irons pas au-delà.

S'agissant des entreprises nouvellement créées, un projet de décret sur la prise en charge de leurs coûts fixes est en cours de signature.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Nous souhaiterions disposer de ces éléments nouveaux. Dans l'attente, je maintiens l'amendement.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Le projet de décret, bientôt finalisé, vous sera communiqué dans les prochaines heures.

L'amendement n°45 est adopté.

L'article premier, modifié, est adopté.

ARTICLES ADDITIONNELS après l'article premier

Mme la présidente. – Amendement n°98 rectifié, présenté par M. Féraud et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Après l'article 1er

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le a quinquies du I de l'article 219 du code général des impôts est abrogé.

M. Thierry Cozic. – Cet amendement supprime la « niche Copé ». Depuis sa création en 2005, cette exonération d'impôt a fait l'objet d'intenses contestations. Elle bénéficie massivement aux holdings à filiales nombreuses dont elle facilite l'optimisation fiscale. C'est ainsi qu'en 2007, Danone a économisé 500 millions d'euros d'impôt sur les sociétés lors de la cession de Danone Biscuits. Elle a bénéficié en 2009 à 6 200 entreprises, mais seulement dix d'entre elles ont capté 44 % de son coût - que le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale a estimé à 5 milliards d'euros...

Nous avons besoin de ces fonds.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable. Cette exonération des plus-values assure la neutralité fiscale des cessions intragroupes, qui font partie de la vie économique d'une entreprise. Elle prévient un risque de double imposition, a estimé le Conseil des prélèvements obligatoires en 2017.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Même avis.

L'amendement n°98 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°46, présenté par M. Husson, au nom de la commission.

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du b du I de l'article 219, le montant : « 38 120 € » est remplacé par le montant : « 50 000 € ».

2° Le I de l'article 235 ter ZC est ainsi modifié :

a) À la première phrase du premier alinéa, le montant : « 763 000 euros » est remplacé par le montant : « 1 million d'euros » ;

b) À la première phrase du troisième alinéa, le montant : « 7 630 000 euros » est remplacé par le montant : « 10 millions d'euros ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État de l'augmentation de la fraction des bénéficiaires éligible au taux réduit d'impôt sur les sociétés pour les petites et moyennes entreprises, de l'abattement et des seuils d'exonération de la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Il s'agit d'une simplification de seuils d'impôt sur les sociétés applicables aux PME.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Avis défavorable au vu du coût budgétaire et de la nécessité de prévenir l'évitement de l'impôt.

L'amendement n°46 est adopté et devient un article additionnel.

Mme la présidente. – Amendement n°47, présenté par M. Husson, au nom de la commission.

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après l'article 212 bis, il est inséré un article 212 ... ainsi rédigé :

« Art. 212 – I. – La rémunération des nouveaux fonds propres apportés entre le 23 juin 2021 et le 31 décembre 2023 par une entreprise non membre d'un

groupe, au sens des articles 223 A ou 223 A bis, calculée dans les conditions prévues au II du présent article, peut être déduite du résultat fiscal soumis à l'impôt sur les sociétés.

« II. – A. – Pour l'application du I, les fonds propres pris en compte correspondent à la différence, lorsqu'elle est positive, entre les fonds propres constatés à la clôture de l'exercice et ceux constatés à la clôture du dernier exercice clos au 31 décembre 2020.

« B. – Le taux retenu pour calculer la rémunération des fonds propres pris en compte est égal à 5 %.

« Par dérogation au premier alinéa du présent B, la rémunération des fonds propres est fixée à 7 % pour les entreprises qui satisfont à la définition des micro, petites et moyennes entreprises prévue à l'article 2 de l'annexe I au règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

« III. – Le montant pouvant être déduit en application du I correspond aux fonds propres pris en compte en application du A du II multiplié par la rémunération prévue au B du même II, dans la limite du plus élevé des deux montants suivants :

« 1° Trois millions d'euros ;

« 2° 30 % de son résultat déterminé dans les conditions du IV.

« Le montant mentionné au 1° du présent III s'entend par exercice, le cas échéant ramené à douze mois.

« IV. – Le résultat mentionné au 2° du III est déterminé en corrigeant le résultat fiscal soumis à l'impôt sur les sociétés aux taux mentionnés au deuxième alinéa et au b du I de l'article 219 des montants suivants :

« 1° La rémunération des fonds propres pris en compte déterminée conformément au III du présent article ;

« 2° Les charges financières nettes déterminées conformément au III de l'article 212 bis ;

« 3° Les amortissements admis en déduction, nets des reprises imposables et des fractions de plus ou moins-values correspondant à des amortissements déduits, à des amortissements expressément exclus des charges déductibles ou à des amortissements qui ont été différés en méconnaissance de l'article 39 B ;

« 4° Les provisions pour dépréciation admises en déduction, nettes des reprises de provision pour dépréciation imposables ;

« 5° Les gains et pertes soumis aux taux mentionnés au a du I et au IV de l'article 219.

« Le résultat fiscal mentionné au premier alinéa du présent IV s'entend de celui obtenu avant imputation des déficits et avant application du présent article. Il tient compte des déductions pour l'assiette de l'impôt et des abattements déduits pour cette même assiette. » ;

2° Après l'article 223 B bis, il est inséré un article 223 B ... ainsi rédigé :

« Art. 223 B.... – I. – La rémunération des nouveaux fonds propres apportés par le groupe entre le 23 juin 2021 et le 31 décembre 2023, calculée dans les conditions prévues au II, est déductible du résultat d'ensemble.

« II. – A. – Pour l'application du I, les fonds propres pris en compte correspondent au montant positif résultant des fonds propres déterminés au niveau du groupe constatés à la clôture de l'exercice auxquels sont retranchés les fonds propres déterminés au niveau du groupe constatés à la clôture du dernier exercice clos au 31 décembre 2020.

« B. – Le taux retenu pour calculer la rémunération des fonds propres pris en compte est égal à 5 %.

« III. – Le montant pouvant être déduit en application du I correspond aux fonds propres pris en compte en application du A du II multiplié par la rémunération prévue au B du même II, dans la limite du plus élevé des deux montants suivants :

« 1° Trois millions d'euros ;

« 2° 30 % de son résultat déterminé dans les conditions du IV.

« Le montant mentionné au 1° du présent III s'entend par exercice, le cas échéant ramené à douze mois.

« IV. – Le résultat mentionné au 2° du III est déterminé en corrigeant le résultat d'ensemble soumis à l'impôt sur les sociétés aux taux mentionnés au deuxième alinéa et au b du I de l'article 219 des montants suivants :

« 1° La rémunération des fonds propres pris en compte déterminée conformément au III du présent article ;

« 2° Les charges financières nettes déterminées conformément au même III ;

« 3° La somme des amortissements admis en déduction du résultat de chaque société membre du groupe, nette des reprises imposables et des fractions de plus ou moins-values correspondant à des amortissements déduits, à des amortissements expressément exclus des charges déductibles ou à des amortissements qui ont été différés en contravention aux dispositions de l'article 39 B ;

« 4° La somme des provisions pour dépréciation admises en déduction du résultat de chaque société membre du groupe, nette des reprises de provision pour dépréciation imposables ;

« 5° La somme algébrique des gains et pertes constatés par chaque société membre du groupe et soumis aux taux mentionnés au a du I et au IV de l'article 219.

« Les montants mentionnés aux 3° et 4° du présent IV s'entendent de ceux qui, pour la détermination du résultat d'ensemble de l'exercice, ne donnent pas lieu aux retraitements prévus aux articles 223 B et 223 F.

« Le résultat fiscal mentionné au premier alinéa du présent IV s'entend de celui obtenu avant imputation des déficits et avant application du présent article. Il tient compte des déductions pour l'assiette de l'impôt et des abattements déduits pour cette même assiette. »

II. – Le I s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État de la déduction pour rémunération des nouveaux fonds propres est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Cet amendement, issu d'une recommandation de mon récent rapport sur les PGE, introduit une déduction fiscale temporaire pour le capital à risque, afin d'inciter les entreprises françaises à renforcer rapidement leurs fonds propres en sortie de crise.

D'abord, il rend cette déduction très incitative. La Commission européenne travaille actuellement sur un projet de directive qui va dans le même sens.

Ensuite, pour renforcer son effet sur les PME, le taux d'intérêt notionnel retenu pour apprécier la rémunération des fonds propres serait porté de 5 à 7 %.

Il s'agit de remédier au biais fiscal en faveur de l'endettement.

Certains pays ont introduit de longue date une telle déduction en faveur du capital à risque, à l'instar de la Belgique et de l'Italie. Le FMI soutient une telle mesure.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Des outils spécifiques sont prévus pour le renforcement des fonds propres. Votre proposition coûterait jusqu'à 6,5 milliards d'euros en 2024. Avis défavorable.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Bruno Le Maire avait anticipé la taxe Gafam, en misant sur l'effet d'entraînement. Appliquons la même stratégie ici : soyons audacieux !

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – La différence, c'est que l'initiative que vous évoquez rapporte 350 millions d'euros...

L'amendement n°47 est adopté et devient un article additionnel.

Mme la présidente. – Amendement n°8 rectifié bis, présenté par Mme Lavarde, MM. Babary et Bascher, Mme Berthet, MM. Bouchet, Bouloux, Burgoa, Cardoux, Charon et Chatillon, Mmes Chauvin, Delmont-Koropoulis, Deroche, Deromedi, Di Folco et Estrosi Sassone, MM. Favreau et B. Fournier, Mme Garriaud-Maylam, M. Genet, Mme Gruny, MM. Guené et Houpert, Mme Jacques, M. Laménie, Mme Lassarade, MM. D. Laurent, Lefèvre et Longuet, Mme Malet, MM. Mouiller, de Nicolaÿ, Perrin, Piednoir et Pointereau, Mmes Procaccia et Raimond-Pavero et

MM. Rapin, Regnard, Rietmann, Sautarel, Savin et Vogel.

Après l'article 1er

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le 5 de l'article 221 du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« d) Par exception au c, les opérations mentionnées au b effectuées au cours des deux premiers exercices clôturés à compter du 31 décembre 2020 ne sont pas soumises à agrément préalable du ministre chargé du budget.

« Le d ne s'appliquent que si elles ne sont pas accompagnées d'une modification du contrôle de la société dans des conditions prévues par décret. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Mme Christine Lavarde. – Certaines entreprises souhaitent faire évoluer leur activité. Or un changement d'activité entraînant une variation de plus de 50 % du chiffre d'affaires, de l'effectif ou de l'actif immobilisé conduit, au plan fiscal, à une cessation d'activité et par conséquent à la perte définitive des déficits antérieurs. Seul un agrément fiscal permet de l'éviter, mais la procédure est lourde et complexe. Cet amendement l'assouplit temporairement.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – L'administration pourra continuer à contrôler, *a posteriori*. De surcroît, le dispositif proposé est temporaire. Sagesse.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Les changements d'activité sont très peu nombreux : moins de dix demandes d'agrément déposées en 2020. Ne nous privons pas de capacités de contrôle et de garde-fous, notamment au regard de la sauvegarde de l'emploi. Retrait ou avis défavorable.

Mme Christine Lavarde. – Je suis toute prête à retirer l'amendement si le ministre s'engage à ce que toute demande d'agrément soit étudiée sous quinze jours. Au besoin, nous y reviendrons en PLF...

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Je ne puis m'engager sur un délai, car certains dossiers sont plus complexes que d'autres ; mais diligence sera faite. N'hésitez pas à me faire remonter les éventuelles difficultés rencontrées.

L'amendement n°8 rectifié bis est retiré.

Mme la présidente. – Amendement n°48, présenté par M. Husson, au nom de la commission.

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 39 AB est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« II. – Les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables qui figurent sur une liste établie par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie, des finances et de l'écologie, acquis ou fabriqués entre le 23 juin 2021 et le 31 décembre 2022 peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur douze mois à compter de leur mise en service. » ;

2° Le 6° de la section V du chapitre II du titre I^{er} de la première partie est ainsi rétabli :

« 6° Crédit d'impôt au titre des investissements dans la transition écologique

« Art. 220 decies. – I. – Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent, sur option, bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 25 % du montant des sommes versées pour l'acquisition des matériels mentionnés au second alinéa de l'article 39 AB.

« II. – Par dérogation à l'article 39, lorsque l'option mentionnée au I du présent article est exercée, les matériels pris en compte pour le calcul du crédit d'impôt ne sont pas déductibles.

« III. – L'option mentionnée au I est exercée au titre de l'exercice au cours duquel le matériel est acquis ou fabriqué et dans les mêmes délais que ceux prévus pour le dépôt de la déclaration de résultat de cet exercice. »

II. – Le bénéfice du crédit d'impôt prévu au 2° du I est subordonné au respect du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

III. – Le 2° du I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État de l'amortissement accéléré et du crédit d'impôt au titre de l'amortissement accéléré de certains investissements est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Cet amendement réactive la possibilité temporaire, déjà appliquée entre 1991 et 2011, d'amortir sur douze mois les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables.

Il prévoit aussi une modalité dérogatoire d'imputation de l'avantage fiscal issu de ce mécanisme d'amortissement, pour permettre aux entreprises constatant un déficit en raison de la situation économique actuelle de le monétiser immédiatement.

Pour les entreprises, c'est une incitation à investir dès aujourd'hui en faveur de la transition écologique. Pour les pouvoirs publics, cela stimule des investissements indispensables à la compétitivité des entreprises françaises et qui favorisent la transition écologique, pour un simple coût de trésorerie.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Les dispositifs de dépense fiscale sont trop difficiles à supprimer pour être rétablis... Les interventions budgétaires – comme le Plan de relance – nous semblent plus efficaces. Avis défavorable.

L'amendement n°48 est adopté et devient un article additionnel.

Mme la présidente. – Amendement n°175, présenté par Mme Taillé-Polian et les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires.

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 209 du code général des impôts est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – 1° Toute personne morale ayant une activité en France est imposable à hauteur du ratio de son chiffre d'affaires réalisé sur le territoire national ramené à son chiffre d'affaires mondial, le calcul de ces chiffres d'affaires national et mondial incluant également le chiffre d'affaires des entités juridiques dont elle détient plus de 50 % des actions, parts, droits financiers ou droits de vote.

« L'administration en charge de la procédure de recouvrement de l'impôt sur les sociétés doit utiliser les éléments suivants pour calculer le montant de l'impôt sur les sociétés redevables au titre des articles 206 et suivants du présent code :

« a) Le ratio du chiffre d'affaires réalisé en France par rapport au chiffre d'affaires mondial, le calcul de ces chiffres d'affaires national et mondial incluant également le chiffre d'affaires des entités juridiques dont elle détient plus de 50 % des actions, parts, droits financiers ou droits de vote ;

« b) Le ratio du bénéfice réalisé en France par rapport au bénéfice mondial, le calcul de ces bénéfices national et mondial incluant également le bénéfice des entités juridiques dont elle détient plus de 50 % des actions, parts, droits financiers ou droits de vote.

« Si le ratio calculé en a du présent 1° s'avère inférieur, avec un écart d'au moins 0,05, au ratio calculé en b, l'administration fiscale corrige le montant des bénéfices déclarés par la personne morale en France, de façon à ce que le ratio calculé en b devienne égal au ratio calculé en a.

« 2° Les dispositions du 1° ne sont pas applicables si la différence entre les ratios mentionnés aux a et b du 1° résulte de transactions qui ne peuvent être regardées comme constitutives d'un montage artificiel dont le but serait de contourner la législation fiscale française. »

Mme Sophie Taillé-Polian. – Cet amendement, inspiré par l'association Attac, prévoit de taxer les multinationales sur la base de leur chiffre d'affaires.

Le projet de taxation minimale des entreprises est une bonne chose, mais le taux retenu est bien trop bas. En dépit de ses beaux discours, M. Bruno

Le Maire n'a pas fait le travail, en n'appuyant pas la proposition du président américain d'aller au-delà de 15 %.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable. D'abord, l'amendement est inopérant ; ensuite, une solution est en vue à l'OCDE. Avis défavorable.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Avis défavorable. Les avancées du G7, que nous espérons concrétiser au G20 puis à l'OCDE, le justifient.

Je suis par ailleurs fasciné par votre propension à présenter la politique fiscale américaine comme un modèle de solidarité. (*M. Thomas Dossus le nie.*) Leur taux d'impôt sur les sociétés est bien inférieur au nôtre et leur impôt sur les revenus des particuliers peu progressif... Prenez garde à vos comparaisons.

Mme Sophie Taillé-Polian. – Le groupe GEST n'est évidemment pas acquis à la politique de Joe Biden, vous l'êtes probablement plus... Il demeure que la France n'a pas soutenu la proposition du président américain de porter le taux minimal d'imposition des entreprises à 21 %. (*M. le ministre le conteste.*) Quand il y a du bon à prendre et à soutenir, il faut le faire.

L'amendement n°175 n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°342 rectifié, présenté par M. Husson, au nom de la commission.

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article 244 bis B du code général des impôts est complété par huit alinéas ainsi rédigés :

« Le prélèvement mentionné au premier alinéa du présent article ne s'applique pas aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger, situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A et qui satisfont aux conditions suivantes :

« 1° Lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ;

« 2° Présenter des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3 ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre I^{er} du livre II du code monétaire et financier ;

« 3° Pour les organismes situés dans un État non membre de l'Union européenne ou non partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne pas participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de la société mentionnée au f du I de l'article 164 B.

« Les stipulations de la convention d'assistance administrative mentionnée au sixième alinéa du présent article et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration fiscale d'obtenir, des autorités de l'État dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger mentionné au même alinéa est situé, les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des conditions prévues aux 1^o à 3^o.

« Peuvent obtenir la restitution de la part du prélèvement mentionné au premier alinéa qui excède l'impôt sur les sociétés dont elles auraient été redevables si leur siège social avait été situé en France les personnes morales ou organismes, quelle qu'en soit la forme :

« a) Dont le siège social se situe dans un État de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A ;

« b) Ou, sous réserve qu'ils ne participent pas de manière effective à la gestion ou au contrôle de la société dont les titres sont cédés ou rachetés, dont le siège social se situe dans un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en matière d'échange de renseignements et de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A. »

II. – Le I s'applique aux cessions ou rachats de droits sociaux et aux distributions réalisés à compter du 30 juin 2021.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Cet amendement met en conformité avec le droit de l'Union européenne et la jurisprudence administrative le prélèvement applicable aux gains résultant de la cession ou du rachat de droits sociaux ainsi qu'à certaines distributions réalisées par des non-résidents. Résidents et non-résidents doivent être traités à égalité. Le dispositif s'appliquerait à compter du 30 juin - aujourd'hui...

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Avis favorable. Je lève le gage.

L'amendement n°342 rectifié est adopté et devient un article additionnel.

Mme la présidente. – Amendement n°236 rectifié *bis*, présenté par MM. Savin, Hugonet, Groperrin et Vogel, Mme Demas, MM. D. Laurent, Mandelli, Regnard, Longeot, Burgoa et Pellevat, Mmes Lassarade et Malet, M. Brisson, Mme Canayer, MM. B. Fournier, Menonville, Grand, Laménie et Darnaud, Mmes Joseph et M. Mercier, MM. Bouchet, Allizard, Perrin et Rietmann, Mmes Ventalon et Deromedi, M. A. Marc, Mmes Duranton, Berthet, Gruny et Puissat, M. Pointereau, Mmes Vermeillet, Raimond-Pavero et Imbert, M. Gremillet, Mme Billon, MM. Tabarot et Saury, Mme Garriaud-Maylam,

M. Médevielle, Mmes Jacques, Micouleau, Di Folco et N. Delattre, MM. Wattebled, Duffourg, Genet, Belin, Houpert et Bonne, Mme Chain-Larché, M. Cuyppers et Mme Schalck.

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ... Les prestations de services fournies par les salles de sport. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Michel Savin. – Les établissements sportifs couverts et marchands – notamment les salles de sport – ont été durement touchés par la crise. Avec la reprise progressive des activités, le désengagement de l'État risque de leur porter le coup de grâce. D'où notre amendement qui soumet leurs activités à un taux réduit de TVA de 10 %.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Contraire à la directive TVA, cet amendement aurait en outre un coût élevé – et pérenne – pour les finances publiques. Retrait ou avis défavorable.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Même avis.

L'amendement n°236 rectifié bis est retiré.

Mme la présidente. – Amendement n°237 rectifié *bis*, présenté par MM. Savin, Hugonet, Groperrin et Vogel, Mme Demas, MM. D. Laurent, Mandelli, Regnard, Longeot, Burgoa et Pellevat, Mmes Lassarade et Malet, M. Brisson, Mme Canayer, MM. B. Fournier, Menonville, Grand, Laménie et Darnaud, Mmes Joseph et M. Mercier, MM. Bouchet, Allizard, Perrin et Rietmann, Mmes Ventalon et Deromedi, M. A. Marc, Mmes Duranton, Berthet, Gruny et Puissat, M. Pointereau, Mmes Vermeillet, Raimond-Pavero et Imbert, M. Gremillet, Mme Billon, MM. Tabarot et Saury, Mme Garriaud-Maylam, M. Médevielle, Mmes Jacques, Micouleau, Di Folco et N. Delattre, MM. Wattebled, Duffourg, Genet, Belin, Houpert et Bonne, Mme Chain-Larché, M. Cuyppers et Mme Schalck.

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ... Les frais d'inscription pour participer à une manifestation sportive en extérieur. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Michel Savin. – Cet amendement, qui connaîtra certainement le même sort que le précédent, prévoit un taux de TVA réduit à 10 % aux acteurs des événements *outdoor*, tels que marathons ou triathlons. Ce sont les grands oubliés de la crise.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Même avis.

L'amendement n°237 rectifié bis est retiré.

Mme la présidente. – Amendement n°238 rectifié *bis*, présenté par MM. Savin, Hugonet, Groperrin et Vogel, Mme Demas, MM. D. Laurent, Mandelli, Regnard, Longeot, Burgoa et Pellevat, Mmes Lassarade et Malet, M. Brisson, Mme Canayer, MM. B. Fournier, Menonville, Grand, Laménie et Darnaud, Mmes Joseph et M. Mercier, MM. Bouchet, Allizard, Perrin et Rietmann, Mmes Ventalon et Deromedi, M. A. Marc, Mmes Duranton, Berthet, Gruny et Puissat, M. Pointereau, Mmes Vermeillet, Raimond-Pavero et Imbert, M. Gremillet, Mme Billon, MM. Tabarot et Saury, Mme Garriaud-Maylam, M. Médevielle, Mmes Jacques, Micouneau, Di Folco et N. Delattre, MM. Wattedled, Duffourg, Genet, Belin et Piednoir, Mme Schalck et M. Folliot.

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 222-2-10-1 du code du sport est ainsi rédigé :

« Art. L. 222-2-10-1. – Une association ou une société sportive mentionnée aux articles L. 122-1 ou L. 122-2 peut prévoir, dans le contrat de travail, d'un sportif ou d'un entraîneur professionnel, mentionné à l'article L. 222-2-3, d'exploiter commercialement son image, son nom ou sa voix.

« On entend par exploitation individuelle de l'image, du nom ou de la voix du sportif ou de l'entraîneur professionnel, l'utilisation ou la reproduction, associée à celle de l'association ou de la société sportive sur un même support, d'une manière identique ou similaire de l'image, du nom ou de la voix d'au moins un sportif ou entraîneur professionnel.

« Dans le cadre de l'exploitation commerciale de son image, de son nom ou de sa voix, la redevance versée ne constitue ni un salaire ni une rémunération versée en contrepartie ou à l'occasion du travail, au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, dès lors que la présence physique des sportifs ou des entraîneurs professionnels n'est pas requise.

« La redevance d'image peut être versée directement au sportif ou à l'entraîneur professionnel ou à toute entité juridique chargée de la commercialisation du nom de l'image ou de la voix du sportif ou de l'entraîneur professionnel.

« La redevance perçue au titre de l'exploitation de l'image du sportif ou de l'entraîneur constitue un

accessoire indissociable de l'activité principale salariée du sportif ou de l'entraîneur professionnel.

« Au regard de l'absence d'individualisation des recettes dans les disciplines sportives disputées par équipe, une quote-part forfaitaire de 40 % des recettes visées ci-dessous constitue le montant maximum à répartir entre les sportifs et entraîneurs professionnels de l'entité sportive visée au premier alinéa ci-dessus, au titre de l'exploitation de leur image individuelle.

« Les catégories de recettes générées par l'association ou la société sportive susceptibles de donner lieu au versement d'une redevance sont les suivantes :

« a) Les recettes tirées des contrats de parrainage au travers desquels l'association ou la société sportive peut exploiter individuellement l'image, le nom ou la voix d'au moins un sportif ou entraîneur professionnel, notamment sur des supports publicitaires ou de communication et sur tout type d'équipements ou tenues des sportifs et entraîneurs professionnels de l'association ou de la société sportive ;

« b) Les recettes tirées de la valorisation comptable des matériels fournis dans le cadre desdits contrats de parrainage à condition que les matériels fournis deviennent propriétés de l'association ou de la société sportive.

« c) Les recettes tirées des contrats de commercialisation des produits dérivés au travers desquels l'association ou la société sportive peuvent exploiter individuellement l'image, le nom ou la voix du sportif ou de l'entraîneur professionnel.

« L'association ou la société sportive transmet sans délai tous les éléments relatifs à l'exploitation commerciale de l'image, du nom ou de la voix du sportif ou de l'entraîneur professionnel à l'organisme mentionné à l'article L. 132-2 du présent code.

« Une convention ou un accord collectif national, conclu par discipline, fixe le plafond de la redevance susceptible d'être versée au sportif ou à l'entraîneur professionnel ainsi que la rémunération minimale au titre du contrat de travail à partir de laquelle une redevance peut être versée au titre de l'exploitation commerciale de l'image de la voix ou du nom du sportif ou l'entraîneur professionnel. »

II. – Les contrats de redevance en cours, conclus en application de l'article L. 222-2-10-1 du code du sport dans sa version en vigueur au 3 mars 2017, peuvent continuer s'appliquer jusqu'à leur terme.

III. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Michel Savin. – Cet amendement traduit un engagement du Président de la République et de vous-même, monsieur le ministre.

Un groupe de travail, auquel j'ai participé, a été mis en place le 17 novembre 2020 pour réfléchir au droit à l'image collective. Il a rendu ses conclusions en mars 2021 ; depuis lors, rien. Les acteurs ont l'impression de ne pas être pris au sérieux. Nous proposons un dispositif opérationnel, qui reprend celui adopté en 2017.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je rends hommage à votre défense du monde du sport, et vous avez raison de rappeler que les professionnels sportifs restent dans l'attente des conclusions que va tirer le Gouvernement des propositions du groupe de travail.

Néanmoins, le contribuable doit-il financer les droits télé du championnat de France de football ? Retrait ou avis défavorable.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Je partage les réserves du rapporteur général. La ministre des Sports et moi-même avons reçu les propositions du groupe de travail. Ce dernier rétablit le dispositif de 2010, supprimé en 2017. (*M. Michel Savin le conteste*). En outre, les propositions ne rencontrent l'adhésion ni du ministère des sports ni de Bercy. Retrait ou avis défavorable.

M. Michel Savin. – Tout le sport masculin et féminin est concerné, pas seulement le football professionnel. L'engagement du président de la République doit être tenu. Le groupe de travail a rendu ses propositions en mars... Nous sommes fin juin ! Il n'est pas possible de dire que les ministères n'ont pas eu le temps de s'y pencher ! En outre, le seuil théorique de déclenchement est bien plus faible que celui de 2010.

Je ne puis entendre qu'il faut encore patienter. Le travail a été fait et doit être respecté.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Je n'ai pas dit que nous n'avons pas eu le temps de considérer vos propositions. L'administration les a examinées et elle ne les approuve pas.

L'amendement n°238 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°79 rectifié bis, présenté par Mme Vermeillet et les membres du groupe Union Centriste.

Après l'article 1er

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le premier alinéa du I de l'article 1^{er} de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 est complété par les mots : « , sauf lorsque le solde du compte de résultat de l'entreprise est supérieur à la moyenne du solde des trois exercices comptables clos précédents. »

Mme Sylvie Vermeillet. – L'article premier de la deuxième loi de finances rectificative pour 2020 a exonéré de prélèvements obligatoires les sommes versées aux entreprises par le fonds de solidarité, afin d'en assurer la neutralité fiscale et sociale.

Cette mesure, utile compte tenu de l'urgence de la situation, a pu dans certains cas conduire les entreprises bénéficiaires à enregistrer des résultats supérieurs à ce qu'ils étaient avant l'apparition du Covid-19.

Les subventions versées au titre du fonds de solidarité ne doivent pas conduire à une sur-indemnisation aux frais des contribuables et des générations futures.

Cet amendement soumet à prélèvements obligatoires les aides versées lorsque le solde du compte de résultat de l'entreprise est supérieur à la moyenne des trois exercices précédents.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – La déclaration d'impôt sur le revenu des travailleurs indépendants, au titre de 2020, est achevée : il est impossible de modifier les règles, eu égard au principe de confiance légitime. En outre, le mode de calcul serait complexe.

Le Gouvernement a voulu un mécanisme forfaitaire, contrairement au Sénat. Retrait ou avis défavorable.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Je partage vos remarques. Mais M. le rapporteur général a raison : il serait difficile de revenir en arrière et les mensualités qui viennent sont les mensualités d'extinction progressive du fonds de solidarité. Retrait ?

M. Vincent Delahaye. – J'entends les objections techniques, mais le fonds de solidarité a eu des effets d'aubaine extraordinaires, notamment pour les taxis et dans certaines PME : des entreprises ont eu un résultat comptable positif et un résultat fiscal négatif.

Pourquoi le versement d'un fonds de solidarité qui couvre une perte de chiffre d'affaires ne serait-il pas imposable ? Les comptes publics doivent être bien tenus, ce qui n'est pas le cas. Je voterai l'amendement.

Mme Sylvie Vermeillet. – C'est un sujet sérieux sur lequel les assemblées doivent se pencher. Je maintiens l'amendement. Tant qu'il ne compensait qu'à hauteur de 1 500 euros, le fonds de solidarité ne soulevait pas d'objections.

Mais, porté à un montant de 10 000 euros, il pose un problème de justice fiscale. Nous devons rectifier le tir.

Mme Sophie Taillé-Polian. – Le GEST votera cet amendement. Il faut répondre précisément à cette difficulté. La Cour des comptes a pointé les problèmes que posent ces aides trop largement distribuées.

L'amendement n°79 rectifié bis est adopté et devient un article additionnel.

Clôture de la session ordinaire

Mme la présidente. – Il est presque minuit. Je constate que la session ordinaire est close en application de l'article 28-1 de la Constitution.

La séance est levée à minuit.

Ouverture de la session extraordinaire

La séance est ouverte à minuit une.

Mme la présidente. – Il a été donné connaissance au Sénat du décret du Président de la République convoquant le Parlement en session extraordinaire. Je déclare donc ouverte la session extraordinaire.

Projet de loi de finances rectificative pour 2021 (Suite)

Mme la présidente. – L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi de finances rectificative.

Discussion des articles (Suite)

ARTICLES ADDITIONNELS après l'article premier (Suite)

Mme la présidente. – Amendement n°96 rectifié, présenté par M. Féraud et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Après l'article 1er

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au II de l'article 299 quater du code général des impôts, le taux : « 3 % » est remplacé par le taux : « 5 % ».

M. Patrice Joly. – Cet amendement rehausse le taux de la taxe Gafam sur les services numériques de 3 à 5 %.

En l'état, cette taxe voit son produit chuter : 459 millions en 2020, révisés à 405 millions en fin d'exercice, et 358 millions en 2021.

Il faut réviser ce taux pour nous rapprocher du montant annoncé initialement de 550 millions d'euros de recettes annuelles. Nous voulons aider le Gouvernement à tenir ses promesses.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Vous proposez une hausse pérenne de fiscalité, alors que le Sénat imaginait une contribution exceptionnelle.

De plus, le taux ne touchera que marginalement les champions du e-commerce, car l'assiette porte sur l'intermédiation et non la vente à distance. Avis défavorable.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Même avis.

L'amendement n°96 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°190 rectifié, présenté par M. Salmon et les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires.

Après l'article 1er

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La première phrase du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés est complétée par les mots : « et de 30 % pour les établissements dont la surface de vente est comprise entre 1 000 et 2 499 mètres carrés d'emprise au sol ».

M. Daniel Salmon. – Il convient de favoriser les commerces de centres villes et de centres bourgs, particulièrement touchés par la crise, face à la concurrence déloyale des grandes surfaces commerciales, implantées le plus souvent en zones périurbaines et qui concourent à l'artificialisation croissante des sols.

Nous proposons de majorer la taxe sur les surfaces commerciales de 30 % pour les grands supermarchés, ceux dont la surface de vente excède 1 000 m².

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – La taxe sur les surfaces commerciales ne touche que les commerces accueillant du public. Compte tenu du confinement, votre proposition est décalée, voire incongrue. Avis défavorable.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Même avis.

L'amendement n°190 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°89 rectifié ter, présenté par MM. D. Laurent, Babary et E. Blanc, Mmes Imbert et N. Delattre, MM. Bouchet, Houpert, Brisson, Burgoa et Chatillon, Mme Gruny, MM. Longuet et Darnaud, Mme Deroche, M. Bonus, Mme Raimond-Pavero, MM. Détraigne, Pointereau, Chaize, Lefèvre et Regnard, Mmes Goy-Chavent et Belrhiti, M. Cuypers, Mme Chauvin, M. Pellevat, Mmes Demas et Deromedi, M. Duffourg, Mme Ventalon, MM. B. Fournier et Kern, Mmes Férat et Berthet, MM. Bonhomme et Tabarot, Mme Schalck, M. Savary, Mmes Dumont, Lopez, Bellurot, Drexler et F. Gerbaud, MM. Favreau, Belin, Louault, Rietmann, Perrin, Grand et Duplomb, Mme Schillinger et MM. Piednoir, Bouloux, Guené, Gremillet et Klingler.

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après l'article 209-0 B du code général des impôts, il est inséré un article 209-0 ... ainsi rédigé :

« Art. 209-0-.... – I. – Les sociétés dont la moyenne du chiffre d'affaires hors taxe des trois exercices précédents provient pour 90 % au moins d'activités agricoles, telles que définies à l'article 63, ont la possibilité de pratiquer une déduction pour épargne de précaution dans les conditions fixées aux I et II de l'article 73.

« II. – Si, à la clôture de l'un des dix exercices suivant l'exercice de déduction, le chiffre d'affaires moyen agricole, tel que déterminé au I du présent article, devient inférieur au seuil de 90 %, la fraction de déduction non encore rapportée, est immédiatement rapportée au résultat de cet exercice, majorée d'un montant égal au produit de cette somme par le taux de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Étienne Blanc. – La loi de finances pour 2019 a prévu un dispositif nouveau de déduction pour épargne de précaution. Il est plus souple et plus efficient que le système antérieur applicable aux entreprises agricoles et viticoles.

Toutefois, il reste réservé aux entreprises imposées à l'impôt sur le revenu, excluant les entreprises agricoles ayant choisi le régime d'imposition sur les sociétés.

Cet amendement vise à étendre le bénéfice de la déduction pour épargne de précaution aux sociétés exerçant une activité agricole prépondérante - 90 % du chiffre d'affaires global.

Mme la présidente. – Amendement identique n°121 rectifié *ter*, présenté par Mme Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Mme Marie-Pierre Monier. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°148 rectifié *quater*, présenté par MM. L. Hervé, S. Demilly, J.-M. Arnaud, Capo-Canellas, Mizzon et Delcros, Mme Billon, MM. Canévet, Le Nay, Chauvet et P. Martin et Mme Morin-Desailly.

M. Bernard Delcros. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°221 rectifié, présenté par MM. Requier, Cabanel, Artano, Guiol, Fialaire et Guérini.

M. Jean-Claude Requier. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Sagesse. Nous avons déjà adopté cette disposition en projet de loi de finances. Les enjeux financiers ne sont pas très importants, compte tenu du faible nombre d'exploitations qui exercent sous forme de société.

M. Olivier Dusopt, ministre délégué. – Les bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés sont déterminés indépendamment de la nature de l'activité. Ce principe général ne connaît pas d'exception. Un régime spécifique pour les exploitants agricoles introduirait une rupture d'égalité devant l'impôt. Avis défavorable, comme lors du PLF.

Les amendements identiques n°89 rectifié ter, 121 rectifié ter, 148 rectifié quater et 221 rectifié sont adoptés et deviennent un article additionnel.

ARTICLE PREMIER BIS

Mme la présidente. – Amendement n°336, présenté par le Gouvernement.

Rédiger ainsi cet article :

L'article 7 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

a) La date : « 31 mars 2020 » est remplacée, par deux fois, par la date : « 1^{er} avril 2021 » ;

b) La date : « 31 mars 2021 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 » ;

2° Au II, les mots : « des années 2020 et 2021 » sont remplacés par les mots : « de l'année 2021 ».

M. Olivier Dusopt, ministre délégué. – Cet article permet aux exploitants de continuer à mobiliser l'épargne constituée sous le régime de la déduction pour aléas dans les conditions d'utilisation, plus souples, de l'épargne de précaution. Il vise à proroger jusqu'au 31 décembre 2021 la possibilité ouverte l'année dernière par la loi de finances rectificative du 25 avril 2020.

Cet amendement propose clarifie les dates d'application de ce dispositif, afin de tenir compte des événements climatiques exceptionnels survenus au cours d'avril 2021.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Sagesse.

L'amendement n°336 est adopté et l'article premier bis est ainsi rédigé.

ARTICLES ADDITIONNELS après l'article premier bis

Mme la présidente. – Amendement n°157 rectifié *ter*, présenté par MM. de Nicolaÿ, Mandelli et Regnard, Mmes Demas et Lassarade, MM. Courtial, Longuet, Houpert, Bascher et D. Laurent, Mmes Noël et Joseph, MM. Piednoir, Tabarot, B. Fournier et E. Blanc, Mme de Cidrac, MM. Genet et Pointereau et Mme Imbert.

Après l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Pour l'année 2021, le calcul du rendement mentionné au C du tableau constituant le second alinéa du b du A de l'article 266 nonies du code des douanes peut être effectué sans tenir compte des données correspondant à la période d'état d'urgence sanitaire mentionné à l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ou en tenant compte des données de l'année précédente correspondant à cette période. Les conditions d'application de cet article sont fixées par décret.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Louis-Jean de Nicolaÿ. – En raison de la crise sanitaire, de nombreux sites industriels ont été fermés pendant plusieurs semaines et n'ont donc pas été chauffés. De nombreuses installations de valorisation énergétique des déchets ont perdu des débouchés importants. Dans ce contexte, une baisse du rendement énergétique est possible, qui ferait passer certaines installations en dessous du seuil de 65 % ouvrant droit à une réfaction de TGAP.

Pour éviter de pénaliser les collectivités et les opérateurs qui exploitent ces installations pour des événements indépendants de leur volonté, il est proposé d'assouplir le calcul du rendement énergétique pour 2020.

Mme la présidente. – Amendement identique n°169 rectifié *bis*, présenté par MM. Kern, Détraigne et Henno, Mme Herzog, MM. Canévet, Le Nay et Longeot et Mmes Férat et Billon.

M. Claude Kern. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°292 rectifié *bis*, présenté par MM. Bilhac, Cabanel, Artano et Requier, Mme Pantel, MM. Guiol, Fialaire et Gold et Mme Guillotin.

M. Jean-Claude Requier. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Certes, les rendements énergétiques ont pu baisser. Mais la baisse d'activité ne justifie pas de bénéficier d'un tarif réduit de TGAP. En outre, des aides d'État ont été accordées. Retrait ou avis défavorable.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Même avis. Pour 2020, le Gouvernement a neutralisé les semaines d'état d'urgence sanitaire et il en ira de même pour 2021.

Les amendements identiques n°s 157 rectifié ter, 169 rectifié bis et 292 rectifié bis sont retirés.

Mme la présidente. – Amendement n°167 rectifié *bis*, présenté par MM. Kern, Détraigne et Henno, Mme Herzog, MM. Delcros, Canévet, Le Nay et Longeot et Mme Billon.

Après l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le 1^{er} quindecies du II de l'article 266 sexies du code des douanes, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 1... Aux réceptions de déchets ménagers et assimilés collectés au titre du service public de gestion des déchets défini aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales, dans une limite annuelle correspondant à 120 kilogrammes de déchets par habitant collectés ; ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Claude Kern. – L'élimination des déchets sera toujours moins chère que le recyclage. Cette mesure permettrait de mettre en place une fiscalité incitative pour contribuer à la réduction de l'élimination des déchets, sans entraîner une hausse trop importante de la pression fiscale pour les collectivités et donc pour les usagers.

Mme la présidente. – Amendement identique n°290 rectifié *bis*, présenté par MM. Bilhac, Cabanel, Artano, Requier, Guiol, Fialaire et Gold, Mme Guillotin et M. Guérini.

M. Jean-Claude Requier. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Sagesse.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Avis défavorable comme depuis 2019. Nous maintenons la trajectoire de TGAP arrêtée en 2018.

Les amendements identiques n°s 167 rectifié bis et 290 rectifié bis sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Mme la présidente. – Amendement n°164 rectifié *bis*, présenté par MM. Kern, Détraigne et Henno, Mme Herzog, MM. Canévet, Le Nay et Longeot, Mmes Férat et Billon et M. Duffourg.

Après l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code des douanes est ainsi modifié :

1° L'article 266 sexies est ainsi modifié :

a) Le I est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 11. Les metteurs sur le marché de tout produit manufacturé à destination des ménages ne bénéficiant d'aucune filière de récupération, à l'exclusion de tout produit destiné à l'alimentation humaine, de tout produit énergétique mentionné par la taxe intérieure de consommation et de tout produit mentionné par les mécanismes de responsabilité élargie du producteur définis aux articles L. 541-10-1 à L. 541-10-10 du code de l'environnement. Les produits manufacturés concernés sont listés de manière exhaustive par un décret. » ;

b) Le III est rétabli dans la rédaction suivante :

« III. – Sont exonérées de la taxe mentionnée au I les personnes physiques ou morales mentionnées au 11 du même I répondant à des critères définis par décret. » ;

2° L'article 266 septies est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ... La mise sur le marché du produit générateur de déchets par les personnes mentionnées au 11 du I de l'article 266 sexies. » ;

3° L'article 266 octies est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ... Le nombre de produits générateurs de déchets remplissant les conditions fixées au 11 du I de l'article 266 sexies devant faire l'objet d'un registre national géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. » ;

4° L'article 266 nonies est ainsi modifié :

a) Le tableau constituant le second alinéa du B du 1 est complété par une ligne ainsi rédigée :

«

Les produits générateurs de déchets lorsque les conditions fixées au 11 du I de l'article 266 sexies sont remplies	En unité mise sur le marché	0,03
--	-----------------------------	------

» ;

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« ... Le paiement d'une contribution financière au titre d'une responsabilité élargie du producteur sur l'emballage n'exonère pas du paiement de la taxe, mentionnée au I de l'article 266 sexies du présent code, les personnes physiques ou morales mentionnées au 11 du même I. »

II. – Un décret fixe les conditions d'application du présent article.

M. Claude Kern. – Cet amendement met en place une TGAP amont, envisagée à 0,03 euro par unité, sur les produits en plastique non couverts par la Responsabilité élargie des producteurs (REP), en l'absence d'une filière de récupération.

Mme la présidente. – Amendement identique n°262 rectifié, présenté par M. Gontard et les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires.

M. Guillaume Gontard. – Malgré le développement des filières de responsabilité élargie des producteurs, la majorité des déchets plastique faisant l'objet d'un stockage ne bénéficient d'aucune filière de recyclage et ne participent à aucune filière de REP. La division par deux du volume stocké, prévue par la loi de transition énergétique, est donc impossible sans un travail sur l'amont, pour réduire les quantités de produits non recyclables mis sur le marché.

La gestion des déchets correspondants est à la charge des collectivités, qui doivent en assurer la collecte et le traitement via leurs installations, et payer de la TGAP, ce qui se répercute sur le contribuable local. Il faut donc une TGAP amont.

Mme la présidente. – Amendement identique n°279 rectifié *bis*, présenté par Mme Monier, M. Bourgi, Mme Prévile, MM. Gillé, Todeschini, Michau et J. Bigot et Mme Bonnefoy.

Mme Marie-Pierre Monier. – Cet amendement est proposé par l'association Amorce.

Mme la présidente. – Amendement identique n°287 rectifié *bis*, présenté par MM. Bilhac, Cabanel, Artano, Requier, Guiol, Fialaire et Gold, Mme Guillotin et M. Guérini.

M. Jean-Claude Requier. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°165 rectifié *bis*, présenté par MM. Kern, Détraigne et Henno, Mme Herzog, MM. Canévet et Le Nay, Mmes Férat et Billon et M. Duffourg.

Après l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code des douanes est ainsi modifié :

1° L'article 266 sexies est ainsi modifié :

a) Le I est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 11. Les metteurs sur le marché de tout produit manufacturé en plastique à destination des ménages ne bénéficiant d'aucune filière de récupération à l'exclusion de tout produit destiné à l'alimentation humaine, de tout produit énergétique visé par la taxe intérieure de consommation et de tout produit visé par les mécanismes de responsabilité élargie du producteur définis aux articles L. 541-10-1 à L. 541-10-10 du code de l'environnement. Les produits manufacturés concernés sont listés de manière exhaustive par un décret. » ;

b) Le III est rétabli dans la rédaction suivante :

« III. – Sont exonérées de la taxe mentionnée au I les personnes physiques ou morales mentionnées au 11 du même I répondant à des critères définis par décret. » ;

2° L'article 266 septies est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ... La mise sur le marché du produit générateur de déchets par les personnes mentionnées au 11 du I de l'article 266 sexies. » ;

3° L'article 266 octies est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ... Le nombre de produits générateurs de déchets remplissant les conditions fixées au 11 du I de l'article 266 sexies devant faire l'objet d'un registre national géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. » ;

4° L'article 266 nonies est ainsi modifié :

a) Le tableau constituant le second alinéa du B du I est complété par une ligne ainsi rédigée :

«

Les produits générateurs de déchets lorsque les conditions fixées au 11 du I de l'article 266 sexies sont remplies	En unité mise sur le marché	0,03
--	-----------------------------	------

» ;

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« ... Le paiement d'une contribution financière au titre d'une responsabilité élargie du producteur sur l'emballage n'exonère pas du paiement de la taxe mentionnée au I de l'article 266 sexies du même code, les personnes physiques ou morales mentionnées au 11 du même I. »

II. – Un décret fixe les conditions d'application du présent article.

M. Claude Kern. – Amendement de repli.

Mme la présidente. – Amendement identique n°288 rectifié *bis*, présenté par MM. Bilhac, Cabanel, Artano, Requier, Guiol, Fialaire et Gold, Mme Guillotin et M. Guérini.

M. Jean-Claude Requier. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°166 rectifié *bis*, présenté par MM. Kern, Détraigne et Henno, Mme Herzog, MM. Canévet et Le Nay, Mme Billon et M. Duffourg.

Après l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code des douanes est ainsi modifié :

1° L'article 266 sexies est ainsi modifié :

a) Le I est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 11. Les metteurs sur le marché de tout produit en plastique fabriqué à partir de résine vierge à destination des ménages, à l'exclusion de tout produit destiné à l'alimentation humaine, de tout produit énergétique visé par la taxe intérieure de consommation et de tout produit visé par les mécanismes de responsabilité élargie du producteur définis aux articles L. 541-10-1 à L. 541-10-10 du code de l'environnement. Les produits manufacturés concernés sont listés de manière exhaustive par un décret. » ;

b) Le III est rétabli dans la rédaction suivante :

« III. – Sont exonérées de la taxe mentionnée au I les personnes physiques ou morales mentionnées au 11 du même I répondant à des critères définis par décret. » ;

2° L'article 266 septies est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ... La mise sur le marché du produit générateur de déchets par les personnes mentionnées au 11 du I de l'article 266 sexies. » ;

3° L'article 266 octies est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ... Le nombre de produits générateurs de déchets remplissant les conditions fixées au 11 du I de l'article 266 sexies devant faire l'objet d'un registre national géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. » ;

4° L'article 266 nonies est ainsi modifié :

a) Le tableau constituant le second alinéa du B du I est complété par une ligne ainsi rédigée :

«

Les produits générateurs de déchets lorsque les conditions fixées au 11 du I de l'article 266 sexies sont remplies	En unité mise sur le marché	0,03
--	-----------------------------	------

» ;

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« ... Le paiement d'une contribution financière au titre d'une responsabilité élargie du producteur sur l'emballage n'exonère pas du paiement de la taxe mentionnée au I de l'article 266 sexies du même code, les personnes physiques ou morales mentionnées au 11 du même I. »

II. – Un décret fixe les conditions d'application du présent article.

M. Claude Kern. – Amendement de repli : il est défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°289 rectifié *bis*, présenté par MM. Bilhac, Cabanel, Artano, Requier, Guiol, Fialaire et Gold, Mme Guillotin et M. Guérini.

M. Jean-Claude Requier. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait ou avis défavorable sur toute cette série d'amendements. Nous sommes contre une fiscalité écologique punitive. Mieux vaut encourager la réduction des déchets, comme le prévoit le plan de relance avec 500 millions dédiés à l'économie circulaire.

En outre, ces amendements ont des rédactions imprécises, par exemple sur l'identification des redevables.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Même avis.

Les amendements n°s 164 rectifié bis, 165 rectifié bis et 166 rectifié bis sont retirés.

Les amendements n°s 262 rectifié, 279 rectifié bis, 287 rectifié bis, 288 rectifié bis et 289 rectifié bis ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – Amendement n°171 rectifié *bis*, présenté par MM. Kern, Détraigne et Henno, Mme Herzog, MM. Canévet, Le Nay, J.M. Arnaud et Longeot, Mme Billon et M. Duffourg.

Après l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Une fraction du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes revenant à l'État est attribuée aux collectivités territoriales ou leurs groupements ayant développé un dispositif de chaleur renouvelable et de récupération alimentant un bâtiment public.

Cette fraction est calculée de manière à ce que le montant versé à chaque collectivité concernée s'élève à 1 euro le mètre carré du bâtiment public concerné.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Claude Kern. – Il convient d'étendre la mesure de compensation du surcoût de l'énergie décarbonée dans l'industrie aux bâtiments publics.

Mme la présidente. – Amendement identique n°263 rectifié, présenté par M. Gontard et les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires.

M. Guillaume Gontard. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°294 rectifié *bis*, présenté par MM. Bilhac, Cabanel, Artano, Requier, Guiol, Fialaire et Gold, Mme Guillotin et M. Guérini.

M. Jean-Claude Requier. – Cet amendement de repli étend la mesure de compensation du surcoût de l'énergie décarbonée par rapport aux énergies fossiles dans l'industrie aux bâtiments publics.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – L'affectation de la TICPE ne me semble pas un instrument fiscal opportun pour inciter au développement des réseaux de chaleur : le fonds de chaleur de l'Ademe est bien préférable. Avis défavorable.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Même avis.

Les amendements identiques n°s 171 rectifié bis, 263 rectifié et 294 rectifié bis sont adoptés et deviennent un article additionnel.

ARTICLE 2

Mme la présidente. – Amendement n°309 rectifié, présenté par M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

I. – Après l'alinéa 2

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Sans contrevenir au deuxième alinéa du présent I, la prime doit être attribuée, d'un montant minimal de 300 euros par l'employeur d'une entreprise de plus de cinquante salariés à l'ensemble du personnel qu'il emploie, lorsque leur rémunération est inférieure à deux fois et demie la valeur annuelle du salaire minimum de croissance correspondant à la durée du travail prévue par le contrat de travail, dès lors que son versement n'empêcherait pas d'atteindre une situation comptable permettant de générer un bénéfice imposable conformément à l'article 38 du code général des impôts.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

.... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Éric Bocquet. – Il convient de rendre obligatoire le versement de la prime Macron d'un montant minimum de 300 euros pour les entreprises de plus de 50 salariés, dans la limite de 2,5 fois le smic.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est à la discrétion des employeurs. Au demeurant, avec cet amendement, des entreprises pourraient se contenter de verser la prime au niveau plancher. Avis défavorable.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Même avis.

L'amendement n°309 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°80, présenté par M. Delcros et les membres du groupe Union Centriste.

Alinéa 7, première phrase

Après le mot :

classification

insérer les mots :

des conditions de travail liées à l'épidémie de covid-19,

M. Bernard Delcros. – Cet amendement reprend l'ensemble des critères de modulation du montant de la prime, tels qu'ils ont été prévus par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Nous proposons de moduler la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) en fonction des conditions de travail durant l'épidémie de Covid-19, donc du niveau d'exposition des salariés au virus.

Il n'y a pas de dépense supplémentaire liée à ce nouveau critère de modulation.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Ce critère aurait été plus pertinent au plus fort de la crise pour les salariés qui ne pouvaient pas recourir au télétravail, c'est-à-dire en 2020. De plus, le plafond défiscalisé de 2 000 euros a été exonéré de cotisations sociales pour les entreprises qui ont mis en place des accords pour valoriser les salariés les plus mobilisés. Avis défavorable.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Même avis.

L'amendement n°80 n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°6 rectifié, présenté par Mme Lavarde, MM. Babary et Bascher, Mme Berthet, MM. Bouchet, Bouloux, Burgoa, Cardoux, Charon et Chatillon, Mmes Chauvin, Delmont-Koropoulis, Deroche, Deromedi, Di Folco et Estrosi Sassone, MM. Favreau et B. Fournier, Mme Gariaud-Maylam, M. Genet, Mme Gruny, MM. Guené et Houpert, Mme Jacques, M. Laménie, Mme Lassarade, MM. D. Laurent, Lefèvre et Longuet, Mme Malet, MM. Mouiller, de Nicolaÿ, Perrin, Piednoir et Pointereau, Mmes Procaccia et Raimond-Pavero et MM. Rapin, Regnard, Rietmann, Sautarel, Savary, Savin et Vogel.

I. – Alinéa 8

Remplacer la date :

1^{er} juin 2021

par la date :

1^{er} avril 2021

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

.... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

.... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Mme Christine Lavarde. – Lors de la conférence sociale du 15 mars, le Premier ministre a annoncé le renouvellement de la PEPA au 1^{er} juin. Or, des entreprises ont pu l'instaurer avant cette date, si bien qu'elles ne seraient pas éligibles à la défiscalisation. Je présente donc un amendement de cohérence temporelle.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Qu'en pense le Gouvernement ? Il pourrait y avoir doute sur la date de prise d'effet.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Évitions les effets d'aubaine. Retrait ou avis défavorable.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Même avis.

L'amendement n°6 rectifié est retiré.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Nous abordons la reconduction du 1^{er} juin 2021 au 31 mars 2022 de la PEPA. L'exonération d'impôt sur le revenu de toute cotisation sociale sera plafonnée à 2 000 euros et non 1 000 euros pour les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement des travailleurs dits de première ou deuxième ligne. Lors de l'examen de cet article par la commission, j'ai proposé de permettre aux entreprises de moins de 50 salariés ayant conclu un accord de participation de pouvoir également porter le plafond exonéré à 2 000 euros.

Après avoir échangé avec plusieurs d'entre vous, je donnerai un avis favorable au sous-amendement n°340 rectifié sur l'amendement n°50 de la commission. J'appelle au retrait des autres amendements au profit de celui-ci, sous-amendé. Les dispositifs d'intéressement sont souvent trop complexes pour les petites structures.

Je demande la priorité du vote sur l'amendement n°50 et le sous-amendement n°340 rectifié.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Pas d'opposition.

La priorité est ordonnée.

Mme la présidente. – Amendement n°208 rectifié, présenté par MM. Retailleau, Allizard, Babary, Bacci, Bas et Bazin, Mme Berthet, M. E. Blanc, Mme Bonfanti-Dossat, MM. Bonne, Bonnus et Bouchet, Mme Boulay-Espéronnier, M. Bouloux, Mme V. Boyer, MM. Brisson, Burgoa et Calvet, Mme Canayer, M. Cardoux, Mme Chain-Larché, MM. Chaize, Charon et Chatillon, Mme Chauvin, M. Cuypers, Mme L. Darcos, MM. Darnaud et Daubresse, Mme de Cidrac, M. de Nicolaÿ, Mmes Delmont-Koropoulis, Deroche, Deromedi, Deseyne, Di Folco, Dumas, Dumont et Estrosi Sassone, MM. Favreau, B. Fournier et Frassa, Mmes Garnier, F. Gerbaud, Gosselin et Goy-Chavent, M. Gremillet, Mme Gruny, M. Houpert, Mmes Jacques, Joseph et M. Jourda, MM. Karoutchi, Klinger et Laménie, Mme Lassarade, M. D. Laurent, Mme Lavarde, MM. Le Rudulier, Lefèvre, H. Leroy et Longuet, Mme Malet, M. Mandelli, Mme Micouleau, MM. Milon et Mouiller, Mme Muller-Bronn, MM. Paul, Pellevat et Perrin, Mme Petrus, MM. Piednoir et Pointereau, Mmes Puissat et Raimond-Pavero, MM. Rapin, Regnard, Rietmann, Sautarel, Savary et Savin, Mme Schalck, MM. Sido, Somon et Tabarot, Mme Ventalon, MM. Vogel et Anglars, Mmes Bellurot et Eustache-Brinio, M. Genet, Mme Imbert et MM. Nougéin, Rojouan et C. Vial.

I. – Alinéa 12

Remplacer le nombre :

1 000

par le nombre :

2 000

II. – Alinéas 14 à 34

Supprimer ces alinéas.

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

.... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

.... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Bruno Retailleau. – Je me rallie au rapporteur général ; cet amendement porterait la prime à 2 000 euros pour les entreprises de moins de 50 salariés, sans conditionnalité. Nous y avons tous intérêt : le formalisme du plan d'intéressement peut être dissuasif.

Mme la présidente. – Amendement n°209 rectifié, présenté par M. Rambaud et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

I. – Alinéa 15

1° Après les mots :

œuvre un accord

insérer les mots :

ou un régime

2° Après le mot :

conclu

insérer les mots :

ou mis en place par décision unilatérale

3° Après la deuxième occurrence du mot :

accord

insérer les mots :

ou un régime d'intéressement

II. – Après l'alinéa 34

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

.... – À titre exceptionnel et par dérogation à l'article L. 3312-5 du code du travail, dans une entreprise de onze à moins de cinquante salariés, l'employeur peut mettre en place un régime

d'intéressement par décision unilatérale pour une durée comprise entre un et trois ans :

1° Si l'entreprise est dépourvue de délégué syndical ou de membre élu de la délégation du personnel du comité social et économique. Dans ce cas, l'employeur en informe les salariés par tous moyens ;

2° Ou, si l'entreprise compte au moins un délégué syndical ou est dotée d'un comité social et économique, si aucun accord n'a été conclu au terme de la négociation dans les conditions prévues au I de l'article L. 3312-5 du même code, un procès-verbal de désaccord est établi dans lequel sont consignées, en leur dernier état, les propositions respectives des parties et les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement. Le comité social et économique est consulté sur le projet de régime d'intéressement au moins quinze jours avant son dépôt auprès de l'autorité administrative.

Le régime d'intéressement peut être mis en place unilatéralement, selon les conditions prévues au 1° ou au 2°, jusqu'au 31 mars 2022, sans préjudice de l'article L. 3314-4 dudit code, et à la condition qu'aucun accord d'intéressement ne soit applicable ni n'ait été conclu dans l'entreprise depuis au moins cinq ans avant la date d'effet de la décision. Il vaut accord d'intéressement au sens du I de l'article L. 3312-5 du même code et au sens de l'article 81 du code général des impôts. Le titre I^{er} du livre III de la troisième partie du code du travail s'applique à ce régime, à l'exception des articles L. 3312-6 et L. 3314-7 du même code.

Au terme de la période de validité, le régime d'intéressement ne peut être reconduit dans l'entreprise concernée qu'en empruntant l'une des modalités prévues au I de l'article L. 3312-5 dudit code.

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

.... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

.... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Didier Rambaud. – Cet amendement facilite la mise en place d'un régime d'intéressement dans les entreprises de moins de 50 salariés afin d'élargir la possibilité de versement de la prime exceptionnelle de 2 000 euros.

Mme la présidente. – Amendement n°49, présenté par M. Husson, au nom de la commission.

I. – Alinéa 16

Remplacer la référence :

L. 3332-3

par la référence :

L. 3323-6

II. – Compléter cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

... – La perte de recettes résultant, pour l'État, de la possibilité pour les entreprises de moins de 50 salariés ayant mis en place un accord de participation de verser la prime prévue au I du présent article et portée à 2000 euros en application du VI du présent article, est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

... – La perte de recettes résultant, pour les organismes de sécurité sociale, de la possibilité pour les entreprises de moins de 50 salariés ayant mis en place un accord de participation de verser la prime prévue au I du présent article et portée à 2000 euros en application du VI du présent article, est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Cet amendement permet aux entreprises de moins de 50 salariés de verser la prime exceptionnelle, quelle que soit la forme de leur accord de participation.

Mme la présidente. – Amendement n°50, présenté par M. Husson, au nom de la commission.

Alinéa 34

Rédiger ainsi cet alinéa :

VII. – Les conditions prévues aux 1° à 4° du VI ne sont pas applicables aux associations et aux fondations mentionnées aux a et b du I des articles 200 et 238 bis du code général des impôts pour le versement de la prime mentionnée au I du présent article et portée à 2 000 € en application du premier alinéa du VI.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Rédactionnel.

Mme la présidente. – Sous-amendement n°340 rectifié à l'amendement n° 50 de M. Husson, au nom de la commission, présenté par MM. Retailleau, Allizard, Babary, Bacci, Bas et Bazin, Mme Berthet, M. E. Blanc, Mme Bonfanti-Dossat, MM. Bonne, Bonnus et Bouchet, Mme Boulay-Espéronnier, M. Bouloux, Mme V. Boyer, MM. Brisson, Burgoa et Calvet, Mme Canayer, M. Cardoux, Mme Chain-Larché, MM. Chaize, Charon et Chatillon, Mmes Chauvin et de Cidrac, M. Cuypers, Mme L. Darcos, MM. Darnaud et Daubresse, Mmes Delmont-Koropoulis, Deroche, Deromedi, Deseyne, Di Folco, Dumas, Dumont et Estrosi Sassone, MM. Favreau, B. Fournier et Frassa, Mmes Garnier, F. Gerbaud, Gosselin et Goy-Chavent, M. Gremillet, Mme Grunoy, M. Houpert, Mmes Jacques, Joseph et M. Jourda, MM. Karoutchi, Klinger et Laménie, Mme Lassarade, M. D. Laurent, Mme Lavarde, MM. Lefèvre, H. Leroy, Le Rudulier et Longuet, Mme Malet, M. Mandelli, Mme Micouleau,

MM. Milon et Mouiller, Mme Muller-Bronn, MM. De Nicolaÿ, Paul, Pellevat et Perrin, Mme Petrus, MM. Piednoir et Pointereau, Mmes Puissat et Raimond-Pavero, MM. Rapin, Regnard, Rietmann, Sautarel, Savary et Savin, Mme Schalck, MM. Sido, Somon et Tabarot, Mme Ventalon, MM. Vogel et Anglars, Mmes Bellurot et Eustache-Brinio, M. Genet, Mme Imbert et MM. Nougéin, Rojouan et C. Vial.

Amendement n° 50

1° Au début

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

....- Alinéa 16

Supprimer cet alinéa.

2° Alinéa 3

Après le mot :

applicables

insérer les mots :

aux entreprises de moins de cinquante salariés, ainsi qu'

3° Pour compenser la perte de recettes résultant des 1° et 2° ci-dessus, compléter cet amendement par trois paragraphes ainsi rédigés :

... - Pour compenser la perte de recettes résultant des paragraphes précédents, compléter cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

... – La perte de recettes résultant, pour l'État, de la possibilité pour les entreprises de moins de 50 salariés de verser la prime prévue au I du présent article et portée à 2000 euros en application du VI du présent article, est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

... – La perte de recettes résultant, pour les organismes de sécurité sociale, de la possibilité pour les entreprises de moins de 50 salariés de verser la prime prévue au I du présent article et portée à 2000 euros en application du VI du présent article, est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

M. Bruno Retailleau. – Défendu.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Avis favorable à l'amendement n°209 rectifié, qui simplifie les conditions de conclusion de l'accord d'intéressement : cela devrait répondre aux inquiétudes de M. Retailleau. L'intéressement et la participation permettent un meilleur partage de la valeur.

Avis défavorable, donc, au sous-amendement n°340 rectifié ainsi qu'à l'amendement n°50, ainsi sous-amendé. Mon avis aurait été favorable à l'amendement n°50 non sous-amendé...

Le sous-amendement n° 340 rectifié est adopté.

L'amendement n°50; sous-amendé, est adopté.

Les amendements 208 rectifié et 49 n'ont plus d'objet.

L'amendement n°209 rectifié n'est pas adopté.

L'article 2, modifié, est adopté.

Mme la présidente. – Nous avons examiné 60 amendements, il en reste 239.

La séance, suspendue à minuit trente-cinq, sera reprise, aujourd'hui, jeudi 1^{er} juillet 2021, à 10 h 30.

Pour la Directrice des Comptes rendus du Sénat,

Rosalie Delpech

Chef de publication

Ordre du jour du jeudi 1^{er} juillet 2021

Séance publique

À 10 h 30, 14 h 30 et le soir

Présidence :

M. Georges Patient, vice-président

M. Vincent Delahaye, vice-président

M. Roger Karoutchi, vice-président

Secrétaires :

Mme Patricia Schillinger - M. Daniel Gremillet

- Suite du projet de loi de finances rectificative, adopté par l'Assemblée nationale, pour 2021 (n°682, 2020-2021)